

Jeunes Migrants :

Les défis de l'accompagnement.

Actes de la journée autour de la
question des jeunes migrants

Mars 2023



Fédération
Entraide
Protestante

Diaconat
de Bordeaux



ENTRAIDE PROTESTANTE

Bastien Ducourtioux, "Basquiat", 2020



PROGRAMME.

23 mars 2023

Nina De Lignerolles - Médiatrice FEP

9h30 - 10h00 : Accueil des participants.

10h00 - 10h30 : Ouverture de la journée : Intervention de Madame Charlotte LEMOINE - déléguée nationale de la Fédération d'Entraide Protestante.

10h30 - 11h15 : Intervention de Madame Alice RAVION - juriste sur le dispositif MNA du Diaconat de Bordeaux : "Ambivalence d'une géographie sémantique et juridique : des territoires de la migration aux territoires de la protection".

11h15 - 11h30 : Pause.

11h30 - 12h00 : Intervention de Madame Anne-Sophie PORCHER - représentante du Département de la Gironde.

12h00 - 12h30 : Vignette clinique présentée par l'association Apres (Service MNA Lot-et-Garonne).

12h30 - 14h00 : Buffet offert par la Fédération d'Entraide Protestante.

14h00 - 15h00 : Intervention de Mesdames Bérénice QUATTONI - psychologue clinicienne et Agnès DUVOCELLE - anthropologue, association Ethnotopies : "accompagner les MNA, clinique transculturelle".

15h00 - 15h45 : Intervention de Madame Eglantine EXBRAYAT - psychologue sur le dispositif MNA du Diaconat de Bordeaux : "l'exil adolescent".

15h45 - 16h00 : Clôture de la journée.



Fédération
Entraide
Protestante



Diaconat
de Bordeaux



SOMMAIRE

- Coordonnées des organisateurs.....p1
- Présentation de la FEP.....p2
- Présentation de l'APRES.....p3
- Présentation du Diaconat de Bordeaux.....p4
- Présentation ETHNOTOPIES.....p5
- Buffet Syrien.....p6
- Acte 1 : Intervention de Anne-Sophie PORCHER.....p7-9
- Acte 2 : Intervention de Alice RAVION.....p10-22
- Acte 3 : Intervention de Bérénise QUATTONI.....p23-24
- Acte 4 : Intervention de Eglantine EXBRAYAT.....p25-36
- Acte 5 : Intervention de l'Association APRES.....p37-44

CONTACTS :

Organisateurs :

Fédération d'Entraide Protestante National : <https://fep.asso.fr/>
Contact FEP Régional Déléguée Régionale Sud-Ouest :
Nina de Lignerolles - Tél : **06 69 43 15 35** -
Mail : nina.delignerolles@fep.asso.fr

Association APRES : <https://apres47.fr/>
Contact Directeur Général de l'APRES : Dominique Decressac
Tél : **06 82 57 23 44** - Mail :
dominique.decressac@apres47.com

Association Diaconat de Bordeaux :
<https://diaconatbordeaux.fr/>
Contact Directeur du Pôle Migration/Intégration : Alain Paradeis -
Tél : **06 17 72 00 10** - Mail : alain.paradeis@diaconatbordeaux.fr



Fédération
Entraide
Protestante



Présentation de la FEP :

Présentation générale :

La Fédération de l'Entraide Protestante (FEP) rassemble 370 associations et fondations œuvrant dans le champ social, médico- social et sanitaire. Reconnue d'utilité publique depuis 1990, la FEP se fixe comme objectif de lutter contre toutes les atteintes à la dignité humaine, pour une société plus juste et plus solidaire. Au cœur de sa charte, la FEP affirme que « la pauvreté et les précarités, le chômage, la solitude, l'exclusion et de multiples formes de souffrance ne sont pas des fatalités »

Chiffres clés :

- 1 000 établissements et services
- 24 000 salariés
- 15 000 bénévoles
- 370 associations et fondations adhérentes



Projet fédératif :

Les membres de la FEP mobilisent des hommes et des femmes pour lutter contre toute forme de précarité et d'exclusion. La FEP s'est donnée pour ambition de mobiliser son réseau autour des problématiques suivantes :

- l'exclusion sociale
- l'accueil de l'étranger
- le handicap
- l'enfance - jeunesse
- les personnes âgées
- la santé
- l'entraide

Acteur de l'économie sociale, la FEP inscrit son action dans un cadre laïque, non-lucratif, durable et favorisant la démocratie participative. Lieu de représentation, d'innovation et d'échange, la Fédération :

- accompagne les structures dans leurs projets et développement, leur besoin en formation, en communication ;
- encourage la mutualisation des expériences et pratiques professionnelles innovantes ;
- organise des événements, lieux de partage et de réflexion ;
- participe activement au dialogue civil national et européen, par l'interpellation, la dénonciation et la proposition ;
- encourage la solidarité grâce au maillage de son territoire.

Présentation de l'APRES :

Présentation générale :

Créée en 1848, l'association APRES est reconnue d'utilité publique depuis 1884 ; elle est basée à Tonneins (47). En développement constant depuis sa création, l'association compte à ce jour 235 adhérents, 250 salariés et 8 établissements et services. 225 enfants sont pris en charge, dont 150 dans le cadre de la protection de l'enfance et 75 au titre du handicap. Ils sont accueillis en internat en petites unités ou dans des familles d'accueil pour répondre au mieux à leurs besoins. Autour d'un projet individuel favorisant leur épanouissement, ils sont accompagnés vers un retour à des conditions de vie normales. L'APRES remercie ses salariés, son Conseil d'Administration, ses adhérents, les Conseils Départementaux, l'ARS et la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour leur soutien.

Projet :

L'Après dans sa forme actuelle, poursuit l'engagement de la communauté protestante du Lot et Garonne de prendre soin des enfants délaissés.

- L'Après relève le défi de construire avec la personne accueillie et sa famille, un projet personnel d'accompagnement vers le milieu ordinaire
- L'Après a la responsabilité de développer le potentiel de chacun des enfants confiés, à la fois par la transmission des savoirs mais également par le nécessaire apprentissage de valeurs qui permettent l'accès aux droits sans oublier le respect des droits
- L'Après a le souci de l'accompagnement de la personne accueillie. Partout et de façon permanente, elle veille à ce que les principes d'inclusion et de continuité des parcours soient pleinement mis en œuvre.

Objectifs :

- Soutenir la liberté de conscience
- Favoriser la liberté de penser
- Encourager la liberté d'aborder les questions spirituelles
- Eveiller à la citoyenneté
- Ouvrir à la culture et aux savoirs



Présentation du Diaconat de Bordeaux :

Présentation générale :

Le Diaconat de Bordeaux poursuit l'activité de la Société de Bienfaisance créée en 1805 par l'Eglise réformée de Bordeaux (maintenant intitulé Eglise Protestante Unie de Bordeaux). Constitué en association selon la loi du 1er juillet 1901, il a été reconnu d'utilité publique le 24 juillet 1906.

Sa mission est de venir en aide, sans distinction de religion, d'origine, d'idéologie ou de nationalité, aux personnes en situation de détresse. Il assure une vigilance globale et permanente sur les questions d'urgence sociale afin d'alerter les pouvoirs publics sur toute situation justifiant la mise en œuvre de solutions à court ou moyen terme.

Projet :

S'adapter à l'évolution de l'environnement social et administratif dans lequel est inscrit le Diaconat de Bordeaux.

Objectifs :

- Le Diaconat se veut être un lien d'accueil où il reçoit avec attention et écoute les personnes en situation d'exclusion.
- Construire avec celles qu'il accompagne un projet individuel dont le but est d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées et de faciliter leur insertion sociale et, éventuellement professionnelle.
- Faire du logement ou de l'hébergement une priorité
- Lutter contre les inégalités nouvelles



Présentation de ETHNOTOPIES :

Présentation générale :

Ethnotopies est une association de soutien et d'accompagnement psychologique aux populations exilées, ayant vécu des traumatismes

Le projet vise à améliorer l'accès aux droits, à la culture et à l'information des femmes victimes de violences multiples. Cela passe par un accompagnement individuel, des groupes de parole et des ateliers collectifs.

Objectifs :

- Favoriser la protection sociale des femmes victimes de violences par l'accès aux droits et à la santé
- Lutter contre les discriminations et les violences de genre
- Accompagner les femmes dans le repérage des lieux ressources
- Contribuer au développement des capacités d'agir de ces femmes

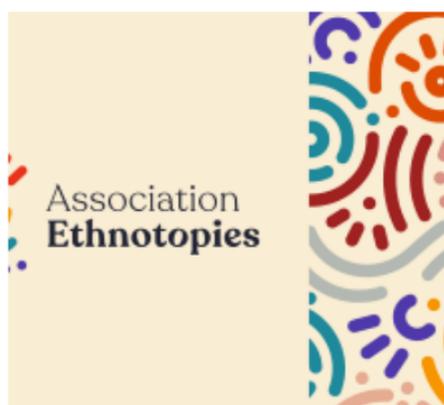
Résultats et principales réalisations :

18 femmes accompagnées individuellement : suivi psychologique puis repérage et orientation vers les dispositifs ressources

27 femmes et 1 homme participants aux groupes de parole dits « Bate papo » autour de deux thématiques principales : la santé et l'accès aux droits sociaux. Deux ateliers par mois, animés en binôme, avec la présence d'un interprète.

8 femmes participantes aux ateliers d'autodéfense verbale et physique dans le but de favoriser la prise de parole et l'apprentissage de chacune. Ateliers animés par l'association LE PLI.

L'association a tenu un stand le 28 octobre à la sortie de l'exposition « 24h de la vie d'une femme » à Cap Sciences. Cette expérience immersive proposait aux visiteurs de revivre des moments de la vie de 6 femmes issues de 6 pays différents.





Buffet syrien servi par Madame ATRO



ACTE 1 :

Intervention de Anne-Sophie PORCHER

Cheffe du Bureau MNA

-

Représentante du Département de la Gironde

05 56 99 33 33



I/ Données Générales :

Au 31/12/2022 => **1291 jeunes** accompagnés au sein du dispositif MNA

Dont **549 mineurs**

Dont **742 majeurs**

Ce qui représente **22% des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance** et **54% des jeunes majeurs** accompagnés par le Département.

En 2022 => 524 Mises à l'abri et **152 Ordonnances de Placement Provisoire** (soit 29% des jeunes se présentant en mise à l'abri sont reconnus mineurs par le Parquet des Mineurs de Bordeaux)

Sur les 524 Mises à l'abri, 423 jeunes ont effectué un parcours d'évaluation complet et 202 jeunes ont été évalués mineurs.

75% des jeunes évalués mineurs par le Département ont été reconnus mineurs par le Parquet des Mineurs contre 50% en 2018, 2019 et 2020 et 55% en 2021.

26 jeunes ont intégré le dispositif de protection de l'enfance en tant que MNA suite à un **recours** auprès du Juge des Enfants.

167 jeunes ont été orientés via la **péréquation nationale**.

Les questions relatives à la péréquation nationale :

- Comment accompagner un MNA à la suite d'une péréquation ?
 - o Suite à l'absence de protection
 - o Suite à un changement de territoire
 - o Suite à une période d'angoisse importante.

52 nationalités représentées.

15 ans : 9%

16 ans : 13%

17 ans : 19%

18 ans : 26%

19 ans : 21%

20 ans : 8%

2/ Positionnement du Département :

- Le dispositif MNA est inscrit au cœur de la Direction de la Protection de l'Enfance et de la Famille
 - o Etablissements autorisés en Protection de l'enfance
 - o Refonte des services de mise à l'abri et d'évaluation en 2021, avant la loi Taquet et arrêté de l'hôtel.
- C'est un bureau thématique, pourquoi ?
 - o Obligation de répondre à la problématique de chaque jeune spécifiquement.
 - o C'est une thématique qui doit prendre en compte plusieurs politiques publiques.
 - o Conviction que la diversité est une force
 - Positionnement et propositions humanistes
 - Volonté d'innovation
 - Volonté d'essayer et de s'adapter aux besoins des jeunes.
 - o L'accompagnement socio-éducatif est vecteur d'insertion sociale et professionnelle.

3/ Enjeux :

- Protection des jeunes
- Sécuriser les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance :
 - o Par la pluridisciplinarité des équipes
 - o Par le renforcement de l'accompagnement des situations complexes (commissions éducatives, coordo santé MNA 33, plateforme des avocats du barreau de Bordeaux).
- Intégration d'une première génération de migration : insertion/intégration.
 - o Par la territorialisation
 - o Par la formation et l'emploi
 - o Par l'ouverture sur le droit commun.
- Travailler avec la famille absente et présente :
 - o Réalité de la vie en France
 - o Accompagner la médiatisation de la relation parent/enfant
 - o Déconstruire la représentation de la France.
- Accompagner le jeune dans la définition de son projet de vie en France
 - o Emancipation
 - o Choix éclairé
 - o Liberté
 - o Citoyenneté.

ACTE 2 :

Ambivalence d'une géographie sémantique et juridique : des territoires de la migration aux territoires de la protection

Par Alice RAVION

-

Juriste sur le Dispositif MNA du Diaconat de Bordeaux
<https://diaconatbordeaux.fr/> -
contact@diaconatbordeaux.fr



Introduction

La manière dont une société traite ses enfants, et l'image publique qu'une culture en projette est révélatrice de sa manière de se voir elle-même et d'intégrer ou d'isoler l'ombre de son enfance¹.

La phrase « Le droit est affaire de mots »² a rarement été plus vraie que dans le cadre de la politique publique de protection de l'enfance en danger. Protection, enfance, danger, autant de mots que le droit n'a eu et n'a encore de cesse de modeler, de déformer, d'adapter en fonction des besoins et des intérêts, et pas toujours ceux que l'on croit ou que l'on espère. Si le droit est affaire de mots, il l'est donc particulièrement pour l'enfance. L'enfant, *infans*, est celui qui ne parle pas, celui qui ne pourrait – et ne voudrait – se définir et ainsi, l'enfance est définie, délimitée, construite sans le consentement ni même la voix de celles et ceux qui la composent. Symptomatique d'une notion aux ambiguïtés et contradictions fortes ; le mot enfance a autant de sens différents qu'il est insensé³.

Il semble que le mot « ambivalence » est de mise pour parler de la protection et de l'accompagnement des jeunes migrants voire n'est pas suffisant. En effet, il n'est pas certain que l'enjeu, ou plutôt les enjeux, puissent être résumés à quelque chose de duel mais qu'il s'agit davantage d'une pluralité de réalités, de contradictions, d'ambiguïtés. Ensuite, le mot « géographie », parce qu'il s'agit d'une question territoriale que ce soit concrètement ou métaphoriquement, il est question de parcours migratoire, de déracinement, de traversée, d'ancrage, autant de choses aussi bien physiques que psychiques. De la même façon, pour « territoires de la migration, territoires de la protection »⁴, il s'agit à la fois concrètement des territoires de départ, d'attache initiale du jeune et, institutionnellement, des territoires de la protection, venant poser la question : où se situent les MNA au sein de la protection de l'enfance ? quelles sont les limites ou les frontières de cette protection ?

Les termes « sémantique et juridique » viennent témoigner d'une méthodologie, d'une grille de lecture de la construction et de l'évolution des textes juridiques. L'importance de questionner l'imbrication de la sémantique et du juridique et du fait, qu'assez immanquablement, le deuxième découle de la première, est que les jeunes migrants font l'objet d'un vocabulaire à part, d'un lexique qui se développe autour d'une différence.

¹ Bethlenfalvay (Marina), *Les visages de l'enfant dans la littérature française du XIX^e siècle : esquisse d'une typologie*, Genève, Librairie Droz S.A., 1979, p.13.

² Gutmann (Daniel), v^o « Enfant », dans *Dictionnaire de la culture juridique*, dir. Denis Alland et Stéphane Rials, Paris, PUF, 2003, 1^{ère} éd., p.613-617.

³ Ravion (Alice), *L'émergence de la politique publique de protection de l'enfance en danger (1872-1912)*, Mémoire Histoire du droit et des institutions, Université de Bordeaux, 2021.

⁴ Przybyl (Sarah), *Territoires de la migration, territoires de la protection. Parcours et expériences des mineurs isolés étrangers accueillis en France*, thèse Géographie, Université de Poitiers, 2016.

Ce qu'on observe alors rapidement, c'est que l'utilisation d'une sémantique particulière – d'une sémantique de l'à côté – permet la création et la mise en place d'un droit dérogatoire.

S'il faut alors donner une problématique générale, il s'agirait de se demander dans quelle mesure est-ce que la logique institutionnelle et juridique de protection de l'enfance en danger fonctionne toujours lorsqu'il s'agit de l'enfance exilée ?

Pour envisager cette question, il faut revenir aux textes qui fondent cette protection parce qu'ils disent déjà beaucoup et notamment d'une enfance en danger « sans distinction ». Il faut prendre comme texte central, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant⁵ (CIDE) avec l'importance particulière des articles 2, 8 et 20 de cette Convention.

Article 2 : 1. *Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de [genre], de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.*

2. *Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.*

Article 20 : 1. *Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'Etat (...).*

Ce qui fait l'importance de ces deux textes, au-delà du caractère essentiel de ce qui est acté, c'est l'écriture d'une protection générale, c'est-à-dire sans distinction. Il n'y a pas un article sur la protection des enfants nationaux et à l'inverse un autre sur celle des enfants étrangers. Il s'agit de « tout enfant temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui, dans son propre intérêt, ne peut être laissé dans ce milieu », c'est, dans un sens, la définition même de l'enfance en danger, c'est-à-dire la défaillance du cadre initial, peu importe la forme de cette défaillance ou de cette incapacité. Assez basiquement, il s'agit de l'écriture juridique et internationale de « l'intérêt supérieur de l'enfant ».

L'assise internationale de ce texte semble précéder les aménagements textuels nationaux. La raison est notamment que la législation française, en particulier en matière de protection de l'enfance de danger, a tendance à « morceler » davantage, il existe moins ce

⁵ Convention relative aux droits de l'enfant, texte adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par 196 Etats.

pan commun proposé par la CIDE mais c'est un patchwork juridique, un assemblage de morceaux avec, certes, des petites parties qui se touchent mais pas d'unité réelle. Pourtant, les bases sont solides. L'article 375 du Code civil propose une définition unique mais plurielle du danger (un texte unique pour une pluralité de réalités).

Article 375 : *Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées (...).*

Il s'agit de la phrase du texte dans sa version actuelle mais elle était quasiment de cette teneur-là déjà en 1971. Il y a donc un réel fondement à cette protection de l'enfance en « danger » et du fait que le danger comprend plusieurs matérialités. En soi, dès l'écriture de ce texte, combiné à ce qu'apporte la CIDE au début des années 90, les mineurs isolés entrent dans le champ du texte. En effet, le plus régulièrement, il y a « un danger pour la santé, la sécurité et la moralité » et « l'éducation et le développement sont compromis ».

Ce qui peut rendre les choses plus ambiguës arrive ensuite, à la lecture des articles suivant le 375 de la section 2 « De l'assistance éducative ». En effet, il s'agit d'enfants dont la famille est soit présente soit défaillante mais présente physiquement, géographiquement et donc la protection s'écrit par rapport à cette proximité de la famille (qu'elle soit porteuse ou problématique). Evidemment, les textes comprennent les enfants abandonnés ou les orphelins, c'est-à-dire les cas où la famille est bien absente mais la prise en charge proposée – et notamment la logique de l'adoption – ne font pas écho au cas des mineurs isolés, donc il s'agit à nouveau de la question du début : où se situent les mineurs isolés au sein de la protection de l'enfance en danger ?

Plus tard, s'ajoute l'article L111-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). La première version du texte date de 2000 et, s'il s'agit d'un texte assez long, les deux premières phrases suffisent ici.

Article L111-2 : *Les personnes de nationalité étrangère bénéficient dans les conditions propres à chacune de ces prestations :*

1° Des prestations d'aide sociale à l'enfance (...).

C'est un texte qui est à la fois essentiel et scindant. En effet, l'écrire en ces termes permet de ne pas remettre en question et donc de ne pas avoir de possibilité d'utiliser le flou pour prétendre que les enfants isolés étrangers n'auraient pas droit à cette protection. Cependant,

le texte acte également la distinction. Il existe très régulièrement ce paradoxe d'un texte qui appuie un droit qui est déjà là. Il s'agit souvent d'une nécessité car cela ne laisse pas de place au doute et, en même temps, cela dit qu'il y aurait pu avoir une raison d'en douter.

L'idée n'est pas tant de lister les écueils majeurs et systémiques des politiques publiques de protection de l'enfance en danger d'un côté et de la gestion de la migration de l'autre, mais plus d'expliquer, ou d'essayer d'expliquer, pourquoi tout est aussi ambivalent et pourquoi l'encadrement ou le non-encadrement juridique empêche la mise en place d'une réelle protection pour ces jeunes.

Il y a un contre-temps certain entre la prise de conscience et les réponses apportées. Si l'enfance en danger de la fin XIX^e siècle semble aujourd'hui pleinement prise en charge, c'est-à-dire ayant les moyens sociaux et matériels et les outils juridiques pour assurer sa protection, il existe toujours une « nouvelle » enfance en danger qui ne bénéficie pas du même espace-temps de la protection. Au XXI^e siècle, l'enfance migrante est une enfance en danger dont l'augmentation simultanée de son public et du danger auquel elle est exposée sont poignants. Le schéma se répète assez inlassablement et la problématique migratoire souffre de son caractère relativement « récent ». L'absence ou l'approximation des définitions dont celle du « mineur isolé ou non-accompagné » en droit français éloigne l'enfance exilée de la protection à laquelle elle a droit et surtout dont elle a besoin. Tant que le danger n'est jamais défini juridiquement, il ne peut être écarté socialement⁶.

Partie 1 – Approche sémantique : « Enfance étrangère, étrange enfance »⁷

La journée s'intitule « Jeunes migrants : défi de l'accompagnement ». Qu'est-ce que ces mots veulent dire et quelles réalités recouvrent-ils ? Premièrement, « jeunes migrants » et non le MNA que l'on retrouve partout. MNA, « mineurs non accompagnés », mais anciennement MIE, « mineurs isolés étrangers », dénomination qui a prédominé en France jusqu'à la décision des pouvoirs publics en 2016 de la remplacer par « MNA » déjà, et davantage, utilisée en Europe depuis une dizaine d'années⁸. L'emploi reste en réalité assez libre puisque la seule dénomination « fixe », au sens de posée juridiquement dans le Code civil et le CASF, est « mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa

⁶ Ravion (Alice), *L'émergence de la politique...*, *op. cit.*

⁷ Titre-écho à la fois à « Etrange jeunesse, jeunesse étrangère. Formes de culturalisme dans l'évaluation des jeunes isolés étrangers », *Agora débats/jeunesses*, n°84, 2020, et, « Enfants dangereux, enfance en danger » Blanchard (Véronique), Gardet (Mathias), *Mauvaise Graine, deux siècles d'histoire de la justice des enfants*, Paris, Textuel, 2017, p.13.

⁸ Cimade – Gisti – InfoMIE, « La demande d'asile des mineures et mineurs isolés étrangers », *Les cahiers juridiques*, n°47, mai 2022.

famille ». La question de ce changement et de sa pertinence se pose réellement. En effet, « mineur isolé » reste une dénomination qu'il est possible de regretter car c'est bien l'isolement qui caractérise le danger et la situation de ces jeunes et donc c'est bien l'isolement qui requiert un accompagnement, une prise en charge par la protection de l'enfance. Pourtant, cette forme « d'obligation » de préciser tout le temps fait que MNA est devenue une habitude, voire une ponctuation, présente à toutes les fins de phrases car « quand c'est MNA, il faut le préciser ».

L'intérêt de reprendre ce titre « enfance étrangère, étrange enfance » est que l'on ne parle pas tant ou peu en ces termes. Il s'agit de la protection de l'enfance, il y a une utilisation répandue des énoncés « l'enfance délinquante », « l'enfance abandonnée », « l'enfance en situation de handicap », même pour la dénomination MECS qui concerne pourtant également les MNA, « Maison d'enfants à caractère social » mais on entend peu « enfance étrangère », « enfance migrante », « enfance isolée », « enfance exilée ». Cela pose évidemment la question de savoir s'il est plus dur d'envisager les jeunes migrants comme des enfants ? Si la dénomination « mineur » n'est pas propre aux MNA car on la retrouve dans les textes de la protection de l'enfance au même titre pour tous les enfants, il y a tout de même cette réalité qui fait que quand le terme « mineur » est aussi prédominant peu importe l'appellation ou l'acronyme utilisé (MNA ou MIE), c'est le rapport à l'âge légal qui sépare minorité/majorité qui ressort.

La minorité est en effet un enjeu d'intégration de la protection de l'enfance mais il est aussi connu (et logique) que la protection proposée ne s'arrête pas là⁹. Comme pour tout jeune, il serait un peu fantasmé que de dire qu'au jour des 18 ans l'enfant se transforme d'un coup en adulte autonome et, à ce titre, les « jeunes majeurs » peuvent bénéficier d'une continuité de la prise en charge. La jeunesse ici, assez logiquement, se rapporte donc avant tout à la prise en charge assurée par la protection de l'enfance en danger (qu'il s'agisse un mineur ou d'un majeur). Alors, on peut se demander si ça ne rend pas un peu obsolète l'appellation MNA, notamment parce qu'un jeune de 19 ans pris en charge par le Département dans le cadre d'un APJM¹⁰ est bien plus « un jeune majeur qui continue à être accompagné » qu'un « mineur non-accompagné ». Au même titre, lorsque l'on peut entendre ex-MNA quand il s'agit d'un jeune sorti du dispositif de protection de l'enfance, il n'en est pas forcément moins isolé si l'on se rapporte à la « privation temporaire ou définitive de la protection de sa famille » mais il a simplement davantage d'outils et de repères pour la construction autonome de son parcours de vie.

⁹ Il ne s'agit pas d'une généralité et il est pris ici comme référence le Département de la Gironde. Actuellement, en France, tous les Départements n'accueillent pas au-delà des 18 ans dans le cadre de contrats jeunes majeurs (modification en cours avec la loi Taquet du 7 février 2022).

¹⁰ Accueil Provisoire Jeune Majeur.

Ces questionnements sémantiques existent particulièrement parce qu'il ne s'agit pas uniquement de jeunes ; il s'agit de jeunes migrants. La particularité est celle d'un public précis avec, certes, des difficultés spécifiques mais aussi et surtout des envies spécifiques. Cela ouvre à différentes questions : comment accompagne-t-on ces envies-là ? comment travaille-t-on avec les désirs d'une enfance qui a connu l'exil, potentiellement l'exil non-consenti, et, dans tous les cas, la projection de l'ailleurs ? Ce sont ces questions qui ramènent – ou qui devraient ramener – au terme « migrant » ou « étranger » et non la situation administrative individuelle de ces jeunes. Malheureusement, ce qu'on retrouve avec l'utilisation du mot « étranger », c'est qu'il n'y a pas de disparition complète d'une distinction entre étrangers et citoyens mais il y aurait comme des restes plus profonds et anciens qui impliqueraient que le degré de citoyenneté est de base différent. Les termes utilisés sont « migrants », « immigrés », « étrangers » mais il ne s'agit jamais d'un « citoyen étranger » par exemple. « Dans ces conditions, l'étranger est toujours, depuis plus de deux siècles, "celui qui n'est pas" (...) »¹¹. Il y a donc cette idée que la citoyenneté est encore aujourd'hui liée à la nationalité. Or, assez simplement, dans le petit Robert, un citoyen est *un individu considéré du point de vue de ses droits politiques*. Même si cela est assez utopique, il semblerait, que depuis un petit moment déjà, sont entendus des termes comme « citoyen européen » par exemple, « citoyen du monde » et qu'au-delà de cette question, la préservation des droits politiques des personnes est sensée dépasser la notion de frontière et de nationalité... Ce que cela implique réellement, ce sont des distinctions entre les pays de départ, augmentées par le contexte géopolitique et diplomatique ; « l'extranéité comporte des degrés »¹². Il y a donc vraiment cette idée que certains jeunes sont moins étrangers que d'autres et donc, plus proches d'être citoyens que d'autres. Tout ça joue réellement sur l'accompagnement des jeunes parce qu'il est plus que certain que tout professionnel.le au sein de l'accompagnement MNA fait face à ce constat parfois difficile à appréhender et les jeunes également.

Pour terminer cette approche sémantique, il faut enfin s'intéresser rapidement au terme danger. La particularité est celle d'une situation vaste d'exposition au danger, d'un danger qui peut largement être protéiforme, qui ne se résume pas au départ et au parcours migratoire mais qui continue et souvent s'intensifie avec l'arrivée en France, un danger qui implique une grande quantité et diversité de difficultés pour l'enfance qui y fait face. Le danger définit aux articles 375 du Code civil et L221-1 du CASF traverse toutes les problématiques des jeunes migrants et se condense autour de la notion d'isolement (notion large qui elle aussi comprend diverses réalités) : la défaillance ou l'absence du schéma familial et du cadre parental, errance

¹¹ Bart (Jean), v° « Etranger », dans *Dictionnaire de la culture juridique*, dir. Denis Alland et Stéphane Rials, Paris, PUF, 2003, 1^{ère} éd., p.672.

¹² *Ibid.*

et/ou défaillance du système éducatif et, trop souvent, la violence du parcours migratoire, du déracinement puis du processus d'acculturation ensuite.

La finalité pourrait être de dire que ces termes ont tous un sens mélioratif et concret expliquant la prise en charge de la protection de l'enfance en danger mais, qu'actuellement, ils sont usités et mis en mouvement dans une dynamique inverse. C'est comme si la particularité et la prédominance du « migrant » sur le « jeune », ramenaient à une conception juridique antérieure de l'enfant à protéger, c'est-à-dire, comme à la fin du XIX^{ème} siècle, au moment de l'émergence de la politique publique de protection de l'enfance en danger, le MNA est comme évincé de la catégorie « enfant ». Le droit qui s'applique à lui ne semble connaître que l'enfant « enserré dans le carcan du "mineur", défini en creux par les règles régissant ou non sa capacité juridique, [dépersonnalisé] »¹³.

Cette question sémantique est primordiale parce qu'on en arrive à l'enjeu juridique, qui en découle. En réfléchissant comme cela est fait actuellement, ces jeunes ne sont pas uniquement sortis de la case « enfance » mais également de la case « victime ».

Partie 2 – Approche juridique : « La dérogation de la politique de protection de l'enfance pour une prédominance de la politique de gestion de l'immigration »¹⁴

Il ne s'agit pas uniquement de souligner que les mineurs isolés sont ou seraient mal accompagnés, mais avant tout d'expliquer pourquoi la législation et la protection accordée, leur sont si dérogatoires. Il existe une logique de la « double absence », c'est-à-dire que ces jeunes ne sont pas complètement dans le droit de la protection de l'enfance ni complètement dans le droit des étrangers. Ils sont donc en réalité un peu nulle part, sorte de no man's land juridique qui est en train de se structurer et se pérenniser de la même façon qu'il s'est « construit » : un peu par la protection de l'enfance (récemment avec la loi Taquet¹⁵), un peu par la politique administrative (prochainement avec la loi immigration¹⁶). Donc, en réalité pour ces jeunes, il y a cette place qui n'en est pas une et un débat tellement politique qu'il a du mal à être juridique. Le fait qu'ils sont sensés dépendre de l'ASE¹⁷ mais que très souvent leur est appliqué (ou prédomine) le droit des étrangers, pose aussi la question de la compétence : un coup il s'agit du Département, l'autre de l'Etat, une fois est requise l'instance judiciaire de

¹³ Gutmann (Daniel), v° « Enfant », dans *Dictionnaire de la culture juridique*, dir. Denis Alland et Stéphane Rials, Paris, PUF, 2003, 1^{ère} éd., p.614.

¹⁴ Carayon (L.), Mattiussi (J.), Vuattoux (A.), « Pousser la porte... et ensuite ? », *Plein droit Mineurs mal accompagnés*, n°133, juin 2022.

¹⁵ Loi relative à la protection des enfants, adoptée le 7 février 2022.

¹⁶ Projet de loi relative à l'asile et à l'immigration en France en cours (devant le Sénat le 15 mars 2023).

¹⁷ Aide Sociale à l'Enfance.

protection de l'enfance, l'autre les décisions unilatérales de la Préfecture. Ce tout, c'est la raison pour laquelle le doute ne leur bénéficie pas – contrairement à ce que prônent tous les textes (internationaux et nationaux) – et ce pourquoi la politique de l'intérêt supérieur de l'enfant ne s'applique pas dans leur cas. C'est peut-être la meilleure illustration de l'importance du pan sémantique sur le juridique : comment on peut faire appliquer la politique de l'intérêt supérieur de l'enfant à un public qui n'est pas considéré comme tel ? Potentiellement, de la même façon qu'on peut lui préférer la politique de gestion de l'immigration sur la politique de protection parce que c'est un public très peu reconnu comme victime. Or : on protège les enfants et les victimes.

L'enjeu juridique central est le fait que « l'idée de l'incapacité juridique du mineur est une technique juridique de protection » or, la minorité et, de ce fait, l'incapacité juridique des jeunes migrants est constamment questionnée, remise en question, évaluée. Le droit est là pour encadrer, poser un cadre, cela pose donc la question d'un potentiel refus d'encadrement. En effet, un encadrement, un cadre juridique, impose des obligations, impose le respect de ce cadre. Le flou juridique est connu pour les questions auxquelles il est difficile de répondre mais aussi pour assurer la possibilité constante d'une dérogation, d'une déviation.

Ce qui est étudié ici c'est l'encadrement juridique de l'accueil ou, davantage, puisqu'on le voit écrit en ces termes, de « l'évaluation ». Il s'agit du moment de mise à l'abri d'un jeune afin d'évaluer son isolement et sa minorité, critères d'une prise en charge par la protection de l'enfance. La détermination de l'isolement doit relever d'un travail pluridisciplinaire d'observation, d'échanges et reposer sur une grille de lecture avec des éléments viables socialement et psychologiquement¹⁸. L'évaluation de la minorité est bien plus délicate. Le jeune alléguant un âge, il est difficile de prouver (réellement au sens de la preuve matérielle en droit) qu'il s'agit de la « réalité » ou non.

On en arrive à cette question de « Frontière d'âge, frontière de statut »¹⁹. Il est déroutant de voir à quel point tout est dans ce même champ sémantique. Il ne s'agit pas du tout ici de jouer sur les mots mais bien de relever qu'il existe cet entre-deux incessant : ils sont entre le droit des enfants protégés et le droit des étrangers, entre la minorité et la majorité, entre le pays et la France, entre ce qu'ils désirent et ce qu'on leur demande, entre qui ils sont et qui ils doivent être. L'incohérence la plus flagrante est probablement cette demande qui existe envers eux d'une clarté à tout prix, d'une précision dans le récit et le comportement

¹⁸ Arrêté du 20 novembre 2019 relatif aux modalités de l'évaluation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ; *Guides des bonnes pratiques en matière d'évaluation de la minorité et de l'isolement...*, décembre 2019.

¹⁹ Perrot (Adeline), *Les mijeurs exilés à l'épreuve du jugement. Une ethnographie des frontières d'âges et de statuts*, Thèse Sociologie, EHESS, 2017.

quand le système entier d'évaluation est ambivalent et obscure. Ils n'ont, eux, ni le temps ni le droit de l'être. Rapidement, il est observé que ce n'est plus une question d'évaluation du trauma, de la situation émotionnelle et matérielle du jeune mais davantage une quête impossible du « vrai » âge. En ce sens, est observé un déplacement du curseur de l'évaluation et il est possible de dire que c'est ici que débute la maltraitance. Ils deviennent des enfants qui n'en sont pas, qui ne peuvent l'être, par leur départ, par leur parcours, par leur histoire et non-histoire ; réellement « enfance étrangère, étrange enfance ».

Les suites qui accompagnent cette étape de « l'évaluation » sont la question de la prise d'empreintes, des tests osseux, des entretiens, la consultation des fichiers, la vérification des actes d'état civil et de la légalisation. La particularité est le degré de l'immixtion dans la vie de ces jeunes : tout est à prouver donc tout va être étudié, exposé, questionné. Il faut imaginer la violence du parcours migratoire doublé de l'arrivée en France sous l'étiquette permanente du soupçon ; ce n'est pas ton âge, ce n'est pas ton nom, ce ne sont pas tes papiers.

Il y a cette idée avancée de la protection de l'enfance en danger comme une priorité, un enjeu majeur et incontournable des objectifs étatiques et institutionnels mais le discours change dès qu'il s'agit des MNA, d'ailleurs décalés, sectorisés du champ de l'ASE. A ce titre, il y a une différence majeure : tout ce qui est flou ou indéfini en protection de l'enfance bénéficie à l'enfant, tout ce qui est flou ou indéfini en accompagnement des MNA est une suspicion, un pas supplémentaire vers le rejet. Donc, des phrases comme « Le doute profite à l'intéressé » et « L'intérêt supérieur de l'enfant » ne sont jamais appliquées concrètement pour les jeunes migrants. Il s'agit d'une politique du soupçon systématique²⁰, « tout est faux, comment pourrait-il en être autrement » et on observe l'installation d'un principe de la fraude « a priori »²¹.

Ce qui extrêmement déroutant avec cette dernière idée est qu'en droit français, on sait qu'il n'est pas possible d'agir ou de prendre une décision contraignante simplement *a priori* mais qu'il faut apporter une preuve, que cela repose sur un fondement juridique, une enquête. En résumé, la présomption est celle de « l'innocence » mais dans un sens très général ; il est présumé que le jeune dit vrai et, jusqu'à preuve du contraire, il doit bénéficier de ce qu'avancent les textes de protection.

Il est possible de se concentrer sur la particularité de la mise en place du fichier AEM²² et des tests osseux. Ces deux « dispositifs » posent la question de la récolte des données et de leur utilisation qui semblent, aujourd'hui, hors de tout contrôle réel. En effet, il ne s'agit pas juste d'un outil en cas de doute mais d'un passage obligé (pour le fichier AEM) dans le cadre

²⁰ Ferré (Nathalie), « Soupçon systématique de fraude », *Plein droit Nom : Etranger, Etat civil : suspect*, n°85, juin 2010.

²¹ *Ibid.*

²² Fichier à l'Appui de l'Evaluation de la Minorité.

de la procédure d'évaluation. De plus, son utilisation n'est nullement suggérée mais elle est bien requise, juridiquement, avec une politique assez claire dans les textes qui consiste en la baisse de financement si le Département ne soumet pas les jeunes à cette diligence. Il s'agit d'une menace financière sur le Département assurant la prise en charge²³. Il est réellement très difficile d'envisager de telles démarches pour des enfants nationaux pris en charge par l'ASE : la séparation des MNA du reste de la protection de l'enfance se ressent largement en ce point. Avec de telles procédures mises en place, on arrive réellement à une présomption « inverse » de ce qui était avancé tout à l'heure : une présomption de majorité. Les textes rappellent pourtant clairement la nécessité de la primauté d'une présomption de minorité or, c'est toujours la majorité qu'il faut venir déconstruire et les preuves qui sont demandées sont celle d'une non-majorité.

Il y a beaucoup d'écrits et de jurisprudences qui auraient toute leur place quand ce sujet est abordé. Il est particulièrement édifiant de (re)lire les garanties du Haut-Commissariat aux Réfugiés : il est rappelé le principe de la présomption de minorité et la nécessité qu'une personne soit traitée de la sorte (il est difficile de dire aujourd'hui qu'un MNA en « évaluation » par le tribunal pour enfants est traité comme un mineur, c'est-à-dire comme un enfant en danger, bénéficiant des dispositions de la protection de l'enfance). Peut-être encore plus loin de la réalité, il est rappelé la nécessité portée par les textes d'une connaissance par le médecin qui pratique les expertises osseuses des éléments liée à l'ethnie et la culture du jeune : il est plus que possible d'en douter au même titre que « [l'examen clinique] ne doit pas aller à l'encontre de la culture de l'enfant ». C'est une procédure qui se révèle éminemment traumatisante pour ces jeunes qui n'ont, pour la plupart, aucune représentation de ce qu'est un radio, d'un moment très médical avec ce « but », avancé quasiment en slogan, de la découverte du « vrai âge ». Il est plus que nécessaire de parler ici d'une maltraitance administrative et médicale prononcée par une autorité judiciaire de protection. L'expertise osseuse est probablement la démarche pour laquelle il y a le plus de jurisprudences, de décisions et d'avis défavorables. Tout précise et pousse à l'arrêt d'une pratique sur laquelle on ne peut s'appuyer juridiquement²⁴, inadaptée, violente et allant à l'encontre des textes prévoyant la protection des jeunes étrangers isolés. Elle vient appuyer la non-application du bénéfice du doute pour consacrer l'utilisation du doute, du flou et de l'imprécision contre le jeune.

²³ « Un arrêté du 23 octobre 2020 l'impose désormais aux départements sous peine d'une réduction de 100€ par évaluation. » Carayon (L.), Mattiussi (J.), Vuattoux (A.), « Pousser la porte..., *op. cit.*

²⁴ « (...) son caractère intrusif, son imprécision et surtout la faiblesse de son fondement empirique ». Chariot (Patrick), « Quand les médecins se font juges : la détermination de l'âge des adolescents migrants », *Chimères*, n°74, 2019.

Il était question, plus haut dans cet écrit, des articles 2 et 20 de la CIDE. Il existe également l'article 8 de cette même Convention et il finit de sceller la problématique autour de ces questionnements. Il s'agit d'un article sur la protection de l'identité de l'enfant.

Article 8 : *Les États parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale. Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les États parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible.*

Il est assez cocasse d'imaginer les agents de la Police des Airs et des Frontières, quand les jeunes sont convoqués à l'aéroport de Bordeaux, leur accorder « une assistance et une protection appropriées » afin de rétablir leur identité...

Conclusion

Le but de cet écrit, s'il doit y en avoir un, n'est pas de dire que rien n'est fait, que rien n'est tenté ou essayé, que rien ne fonctionne ou est en cours d'amélioration. Il ne faut pas se méprendre, la protection de l'enfance doit être ce qu'elle est, c'est-à-dire : une instance de protection de l'enfance, de la jeunesse. Cependant, cette volonté, aussi « logique » soit-elle, ne justifie pas une partie des pratiques actuelles et n'excuse pas certaines violences dans l'accompagnement que l'on propose actuellement. Il n'est pas anecdotique la France soit sanctionnée le 6 février 2023 par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU chargé de veiller à la bonne application de la CIDE pour « absence de protection d'un MNA qui se trouvait à la rue, sans hébergement, sans aucune prise en charge, ni aucun moyen de subsistance ». Il faut se rendre compte de ce que disent les mots utilisés dans cette décision. L'objet est : « *manque d'accès d'un enfant migrant non-accompagné pakistanais en situation de rue au système de protection car il était considéré comme un adulte par les autorités françaises* ». Il faut également se rendre compte du fossé entre les pratiques actuelles et la langue parlée par le Comité : « Intérêt supérieur de l'enfant ; droit de l'enfant d'être entendu ; protection pour l'enfant privé de son milieu familial ; traitements inhumains ou dégradants »²⁵.

Il existe une autre façon de faire et la protection de l'enfance en danger souffre largement de l'absence de solutions proposées aux arrivants majeurs.

²⁵ Il s'agit de la liste des « Questions de fond » de la décision. Constatations adoptées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation des communications, concernant la communication n°130/2020. CRC/C/92/D/130/2020.

Il s'agit d'enfants qui ont connu la séparation, le deuil, le déracinement, la traversée, tout beaucoup trop tôt et de façon extrêmement violente. Il est parfois réellement compliqué de concevoir pourquoi est-ce difficile d'envisager le danger, la nécessité de reconstruction, le repos, le bénéfice du temps qui passe. La violence institutionnelle réside dans le fait de placer les papiers, la régularisation de la situation administrative comme une carotte, un graal, réellement un but ultime qui devient vite obsession quand on est placé dans une logique de survie (ce qui est le cas de ces jeunes, il ne faut pas en douter) et de faire des conditions d'obtention de cette régularisation une course effrénée vers des objectifs sociaux insensés, du moins souvent très éloignés de ce qui est réellement attendu de tout jeune de cet âge-là, en danger ou non.

Le drame de la colonisation est d'avoir rendu une partie de l'humanité étrangère à elle-même en occultant la richesse de son altérité²⁶.

Alice RAVION – mars 2023.

Intervention dans le cadre de la journée « Jeunes Migrants : défis de l'accompagnement » organisée par la FEP et le Diaconat de Bordeaux.

²⁶ Le Roy (Etienne), v° « Colonies », dans *Dictionnaire de la culture juridique*, dir. Denis Alland et Stéphane Rials, Paris, PUF, 2003, 1^{ère} éd., p.236.

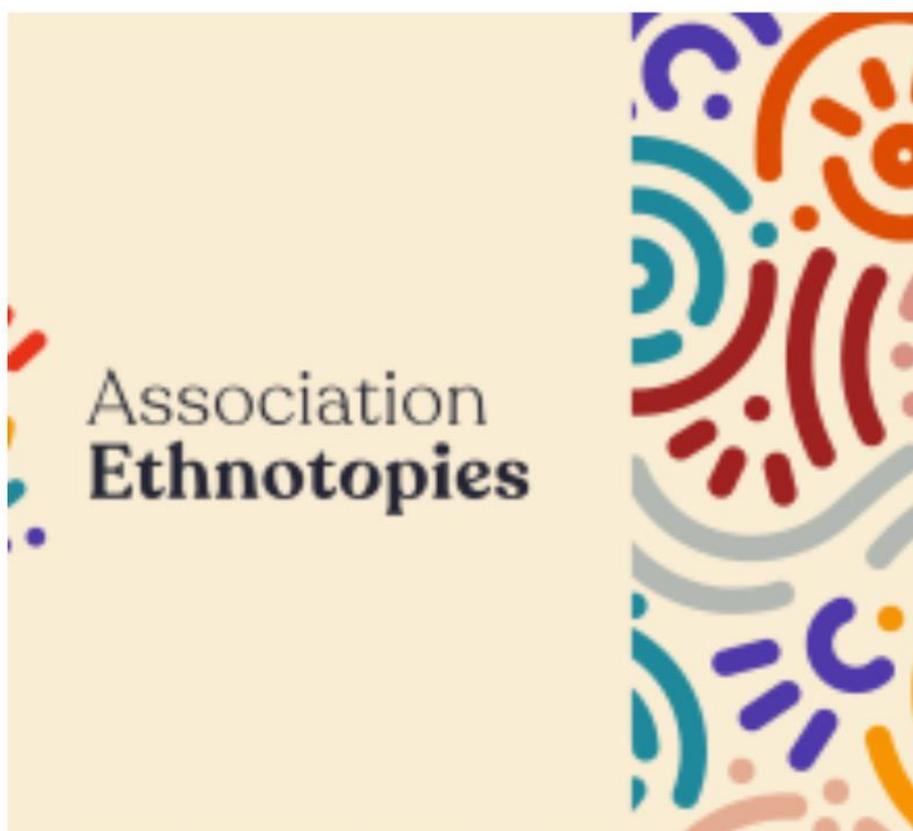
ACTE 3 :

Accompagner les MNA : clinique transculturelle

Par Bérénise QUATTONI

-

**Psychologue Clinicienne pour l'Association
Ethnotopies
ethnotopies@gmail.com**



L'approche transculturelle

Breve introduction à l'ethnopsychanalyse : la méthode complémentariste (Devereux). Mots clés : décentrage et contretransfert culturel, le groupe, langue maternelle et langue du pays d'accueil, co-construction d'un sens culturel.

La clinique auprès des MNA - Problématiques principales

- Migration (perte de contenants culturels, nécessaire métissage), traumatismes répétés, deuils multiples, traverser seuls la période sensible de l'adolescence, loin de leur famille et leur environnement socio-culturel
- Des parcours semés de multiples ruptures (familiales, culturelles, changements de prise en charge...)

L'accompagnement et les soins auprès des MNA

- Le défi de l'accompagnement (éducatif et de soins) : Retrouver une cohérence dans le parcours des jeunes souvent perdus à cause de ces multiples ruptures.
- Les objectifs de l'accompagnement :
 - o Reconstituer des liens :

Liens avec les éducateurs (caregivers en France), éducateurs en général très investis par les jeunes et réciproquement ;

Liens avec la famille au pays, pour mieux les comprendre et les aider et qu'ils se sentent moins isolés ;

Lien temporel et spatial, fils conducteur dans leur parcours, et aussi dans les différents lieux d'accueil, valorisation des parcours, reconnaissance des épreuves qu'ils ont traversées, à travers des images et des récits notamment, quel sens (individuel ou collectif) donnent à leur trajectoire

- o Les accompagner à traverser la période de l'adolescence dans un processus de migration et de métissage culturel :

La question de l'identité devient centrale, l'enjeu étant de continuer à être soi pour maintenir un sentiment de continuité d'exister, alors qu'autour de soi tout change, s'inscrire dans une filiation et laisser la place à des nouvelles appartenances (affiliations). Notre persévérance à maintenir le lien avec eux dans cette période est primordiale.

Ethnotopies est une association de soutien et d'accompagnement psychologique aux populations exilées, ayant vécu des traumatismes

Le projet vise à améliorer l'accès aux droits, à la culture et à l'information des femmes victimes de violences multiples. Cela passe par un accompagnement individuel, des groupes de parole et des ateliers collectifs.

ACTE 4 :

L'exil Adolescent

Par Eglantine EXBRAYAT

-

Psychologue sur le Dispositif MNA du
Diaconat de Bordeaux

<https://diaconatbordeaux.fr/> -
contact@diaconatbordeaux.fr



La protection de l'enfance (besoins fondamentaux de l'enfant, etc.)

Pour amorcer mon propos, il me paraît indispensable de commencer par réfléchir le cadre dans lequel nous travaillons = la protection de l'enfance.

Cela ne faisait pas partie des missions du Diaconat avant 2019, date d'ouverture du dispositif MNA. Répondre à un appel à projet concernant l'accueil et l'accompagnement d'adolescents migrants était donc une décision qui allait désormais engager l'association sur le terrain, nouveau pour elle, de la protection de l'enfance. En effet, il s'agit bien d'une culture nouvelle pour le Diaconat qui avait développé jusque-là son expertise dans le secteur du logement social, de l'hébergement d'urgence et de l'insertion auprès des adultes les plus précaires. Gros défi donc !

Arrêtons-nous sur la spécificité des missions d'un travailleur social dans le champ de la protection de l'enfance :

Au quotidien, un jeune confié à la protection de l'enfance, il s'agit de l'accompagner, avec l'étayage d'une équipe pluridisciplinaire, vers la construction de son projet de vie = l'insertion (= scolarité, formation, apprentissage de la langue française pour les jeunes migrants, ... [au passage, remerciement +++ aux bénévoles qui font un travail formidable]) en s'appuyant sur le fameux « pouvoir d'agir » dont les travailleurs sociaux entendent parler pendant leur cursus de formation. Globalement, plusieurs axes sont travaillés : la socialisation, l'acquisition de compétences, l'élaboration du récit, etc.

Je voudrais ici me référer au rapport paru en 2017 et qu'on peut lire sur le site du gouvernement intitulé : « Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance ». Un certain nombre d'auteurs, chercheurs, psychologues, médecins, notamment BRAZELTON, ont travaillé sur les besoins incontournables, c'est-à-dire les « expériences et soins que tout enfant a le droit d'avoir », formulés comme suit :

- le besoin de relations chaleureuses et stables ;
- le besoin de protection physique, de sécurité et de régulation ;
- le besoin d'expériences adaptées aux différences individuelles ;
- le besoin d'expériences adaptées au développement ;
- le besoin de limites, de structures et d'attentes ;
- le besoin d'une communauté stable, de son soutien, de sa culture ;
- le besoin de protection de notre avenir

Sans entrer dans le détail de ce rapport, je m'arrête un instant sur la phrase qui le résume ; je cite : « (...) considérant que la satisfaction du besoin de sécurité physique et affective conditionne la satisfaction des autres besoins, nous postulons que le méta-besoin des besoins fondamentaux universels de l'enfant en protection de l'enfance est le besoin de sécurité, besoin nécessaire tout au long de la vie ».

Nous devons soutenir la garantie de sa satisfaction (de ce besoin de sécurité) dans tous les contextes de vie de l'enfant, au décours des mesures de protection, comme dans les lieux de suppléances de prise en charge.

Cela signifie concrètement que si ce méta-besoin de sécurité n'est pas satisfait, nous pouvons toujours chercher à travailler les apprentissages, l'insertion, le projet du jeune dans un

quelconque domaine, tout cela risque fort d'être mis en échec. L'humain est ainsi fait → il lui faut être sécurisé affectivement, psychiquement, physiquement pour pouvoir s'ouvrir au monde, à l'autre. Et c'est bien là le cœur de notre noble et ô combien délicate mission en protection de l'enfance. Le Diaconat met donc pas mal d'énergie à stabiliser les équipes d'intervenants auprès des jeunes qui, dans les MECS, sont accompagnés par un binôme de co-référents éducatifs, ainsi qu'à étoffer la pluridisciplinarité de ces mêmes équipes (infirmière, juriste, psychologue). Cette même volonté d'offrir aux jeunes un cadre contenant et une continuité sécurisante dans les accompagnements, a également conduit à la mise en place d'un pool de 3 remplaçants pérennes, qui interviennent régulièrement dans nos MECS, limitant ainsi un turn-over infernal d'intérimaires (chose particulièrement insécurisante pour les jeunes que tous ces inconnus qui vont et viennent dans leur maison, peuvent mettre le nez dans leur dossier ; nombre d'entre eux se plaignent de ces professionnels de passage et vivent leur présence et leurs interventions comme des intrusions). Il est donc important que nous maintenions nos efforts dans ce sens.

La clinique adolescente :

J'espère que vous l'entendrez dans mon propos, j'essaie d'envisager ces jeunes, tout MNA qu'ils sont, comme des adolescents sans les réduire à leur statut culturellement et administrativement singulier. L'adolescence, c'est avant tout cette période sensible de mutation que traverse tout sujet, d'où qu'il vienne et où qu'il aille. Si j'ai choisi d'intituler mon intervention « exil adolescent », c'est pour souligner le fait que l'adolescence est pour chacun un exil intérieur. C'est une traversée plus ou moins angoissante qui nous oblige à quitter nos repères d'enfant, tout ce qui nous sécurisait, pour aller vers l'inconnu, comme un continent étranger, le monde « adulte ». C'est en tout cas un moment de fragilité extrême, une période de remaniements psychiques sans précédent et sans retour... que nous pouvons avoir tendance à dramatiser, voire à psychiatriser un peu rapidement, nous adultes. Adolescence rime souvent avec tensions, conflits, affrontements, révoltes. C'est globalement un âge réputé difficile car leurs mots et leurs comportements bousculent, percutent.

Françoise DOLTO (La cause des adolescents, 1988) a développé une idée très intéressante dont je pense que l'on pourrait s'inspirer dans nos MECS : « une séance de râlage hebdomadaire ». En effet, nous adultes, avons bien du mal à supporter la critique, à être mis face à nos contradictions par les adolescents auxquels nous avons affaire, par crainte d'être jugés, déstabilisés. Leurs réflexions sont rapidement interprétées comme de l'insolence, du manque de respect, quand ce n'est pas vécu comme une attaque du cadre voire une agression personnelle. DOLTO explique que « c'est pourtant la critique qui fait vivre celui qui parle et tous les autres. Aiguiser le sens critique, c'est donner à chacun le sentiment de sa valeur et de sa dignité ». Elle ajoute que : « bien sûr, ça ne peut pas être toute la journée, mais on peut écrire ses critiques, ses réflexions, les garder pour un certain jour. » Râler, critiquer, cela fait pleinement partie de la vie. Il faut bien qu'il existe des moyens d'exprimer son mal-être. Autant mettre en place une instance pour accueillir tout ça et le travailler de façon constructive, notamment en cadrant les échanges avec quelques règles de courtoisie et de respect comme l'abordait LACAN dans « les amarres de la conversation » (Séminaire I, Les écrits techniques de Freud). Donc sans appeler cela « séances de râlage », puisque le principe de ces échanges ne se réduirait pas seulement au râlage (bien qu'il soit important d'accueillir ce râlage vous l'avez compris), pourquoi ne pas mettre en place des lieux de vie de la parole sous forme de « conversations » ? Au fond, il s'agit de sortir de l'impasse de la provocation langagière si

classique à l'adolescence. Ce type d'expérience de parole constituerait un levier pour remettre en mouvement un désir. « Le principe de la conversation », tel que défendu par Philippe LACADEE, psychiatre et psychanalyste bordelais, responsable du CIEN [Centre Interdisciplinaire sur l'Enfant] (qui, au passage, a écrit un livre très éclairant sur l'adolescence, intitulé L'éveil et l'exil, 2007), « parie sur le fait d'offrir à chacun la possibilité de se rendre plus présent dans sa parole, dans son énonciation et de ne pas se réfugier dans des énoncés stéréotypés. » Il me semble que ça pourrait aider tant :

- Ceux qui ne s'autorisent pas à exprimer la moindre objection que ce soit, qui rasant les murs en se faisant remarquer le moins possible parce qu'ils se sentent insécurisés par leur statut de « Mineurs Nouvellement Arrivés »,
- Que ceux qui critiquent et revendiquent sans cesse, considérant que tout est un dû. Pour ces derniers, de telles « conversations » permettraient de canaliser leur sens critique tout en encourageant son expression de façon constructive.

Dans les MECS, un tel projet porté par tous serait eu du sens pour la dynamique de groupe comme pour la dynamique institutionnelle, dans une co-construction valorisante et enthousiasmante de la vie du collectif.

J'aimerais à présent témoigner d'un type de problématique complexe auquel nous sommes confrontés dans nos pratiques. Il arrive de temps à autre que nous accueillions des adolescents pris dans une problématique de délinquance. Nous avons récemment accompagné au Diaconat un de ces jeunes, que j'appellerai ici Samy, présentant un tableau de toute puissance, où le sujet se détruit dans une quête sans bornes de jouissance à tout prix. Comme lui, nombre de nos contemporains sont démunis et désorientés dans cette société consumériste, de plaisir. Chez les plus fragiles, ce néolibéralisme fait des ravages dans la mesure où notre économie psychique est piégée par ce discours du maître qu'est la logique de l'économie marchande. C'est pourquoi l'enjeu de notre travail auprès de ces jeunes, c'est de les aider à s'engager sur la voie de la sublimation. C'est par le biais d'un manque, d'un écart qui nous structure, que l'inscription dans une subjectivité désirante est possible. Samy, depuis des années, s'enlisait dans une errance scandée de passages à l'acte délinquants, persuadé d'être intouchable. Il ne cessait de transgresser la loi et de jouir de cette transgression. Nous avons fait l'hypothèse qu'une telle multiplication des délits était à interpréter comme un appel inconscient à la loi. Il devait rencontrer la limite structurante de la loi, comme une occasion de lui signifier qu'il compte et que, parce qu'il compte, il a des comptes à rendre devant la loi des hommes. Face à sa problématique de désorganisation des limites et de failles narcissiques majeures, il était essentiel et urgent de lui signifier qu'il n'est pas rien, c'est-à-dire qu'il est inscrit dans le lien social et qu'il a à se situer par rapport à la loi sociale. La dimension abandonnique était très présente chez lui. Et c'est auprès des éducateurs les plus « cadrants » qu'il avait l'air de se sentir le plus sécurisé. Effectivement, lorsqu'on n'a pas intériorisé les limites, on peut avoir besoin de la guidance réelle et permanente de l'adulte à ses côtés. Hélas, il y a eu plusieurs rendez-vous manqués avec la loi puisqu'aucune condamnation n'avait véritablement sanctionné ses délits pendant des années, alimentant ainsi son refus de la réalité dans un cercle vicieux autodestructeur. Fort heureusement pour lui, Samy s'est enfin heurté à la justice. Lors de la dernière audience, la juge pour enfants a pris une décision protectrice pour ce jeune, en l'orientant vers une structure d'accompagnement plus contenante qu'une MECS classique (une MECS PJJ), offrant un étayage éducatif plus important. Trop souvent, l'on croit que ne pas sanctionner, c'est « laisser une chance supplémentaire » au jeune. Or, prendre des mesures ajustées pour tenter de réarrimer un adolescent en errance à la loi symbolique, qui est avant tout loi du langage, ça peut être cela s'engager sur la voie de la protection de l'enfance. Les communautés humaines se structurent avec des lois, lesquelles viennent faire limite à la jouissance. Gageons qu'avoir

à rendre des comptes devant la loi sera pacifiant pour Samy, que cela le soulagera d'une loi intérieure qui le tyrannise et dont il est la 1^{ère} victime.

Le délit, s'il a pour conséquence la rencontre d'une limite, incarnée par la justice, peut-être une chance pour ces jeunes déstructurés (et mieux vaut tôt que tard, car les dégâts sont parfois irréversibles). Nous savons que cela n'apparaît pas toujours comme une évidence pour les équipes éducatives qui, sur le terrain peuvent éprouver une certaine culpabilité car elles ont quelques fois le sentiment de n'avoir pas réussi à protéger un adolescent d'une dérive délinquante... Nous avons à accompagner cela sur le terrain, au sein de nos équipes pluridisciplinaires.

Travailler auprès d'adolescents nous ramène sans cesse à cette question fondamentale : comment devient-on sujet ? Que représente le passage adolescent dans un tel processus, le processus de subjectivation ? L'adolescence est un temps de remaniement subjectif profond, une crise psychique provoquée par l'irruption du sexuel dans le corps, bousculant l'organisation subjective infantile, c'est-à-dire les défenses qui avaient été opérantes pour mettre à l'écart le sexuel pendant la période de latence. L'adolescent est un sujet appelé à advenir.

Vous le savez, l'adolescent doit d'une manière ou d'une autre prendre de la distance avec ses figures parentales. Parfois, pour nos jeunes exilés, cela coïncide avec leur parcours migratoire, envisagé alors, de grès ou de force, comme un rite de passage vers l'âge adulte. Prendre le large pour devenir un homme... Double exil pour eux, intérieur et extérieur.

Tout adolescent va devoir reconstruire ses idéaux, grâce en particulier aux processus de l'idéalisation que sont : l'Idéal du moi et l'identification. Les rencontres sont à cet âge-là particulièrement déterminantes ; notamment les rencontres avec « les maîtres » dont parlait S. FREUD (« Sur la psychologie du lycéen », 1914). Il peut s'agir d'un prof, d'un animateur sportif, d'un compatriote un peu plus âgé par exemple. Et vous, les « éducateurs » vous faites partie de ces figures identificatoires potentielles sur leur route. La tâche psychique de l'adolescent consiste donc en un travail de deuil de la toute-puissance de l'Autre parental. Face à un tel conflit interne, l'adolescent, déstabilisé, peut chercher à éviter d'être confronté à, ce qu'on appelle dans le jargon psychanalytique, la castration. Les tentatives d'évitement de la castration sont par exemple à l'œuvre dans le fait d'idolâtrer une star du foot, de la musique ou autre. La fonction de l'idole est caractéristique de l'adolescence. Les idoles ne sont rien d'autres que des figures identificatoires idéalisées. Et c'est bien utile pour la construction psychique et pour celle des liens sociaux. L'adolescent va devoir trouver d'autres incarnations imaginaires que celles qui valaient dans l'enfance, et cela à partir des signifiants du discours social. Nos ados MNA n'échappent globalement pas à ce phénomène. Combien d'entre eux idolâtrèrent Kylian MBAPPE ou encore Eduardo CAMAVINGA ? Avec la médiatisation mondialisée d'une certaine culture adolescente, relayée par les réseaux sociaux, ces jeunes sont en quête de nouveaux codes, de nouvelles influences qui dépassent l'horizon de leur culture familiale.

/!\ ...même si nous observons que par ailleurs, l'éloignement géographique d'avec leur famille aidant, ils ont également besoin de garder un attachement fort à la culture de leur pays ; et c'est un équilibre très important à respecter, car comme le disait si bien l'écrivain Romain ROLLAND en 1938, dans sa correspondance avec Stephan ZWEIG : « sans racines, on devient une ombre ».

L'adolescence est une étape de la vie où le jeune est fragilisé et risque d'être appâté par des idéologies qui peuvent s'avérer dangereuses lorsqu'elles s'offrent comme étant complètes, capables de répondre à ses incertitudes. S'il y a un fond dépressif dans toute adolescence, c'est parce que c'est la période inévitablement où l'humain est confronté à la division subjective. C'est-à-dire qu'il est confronté au manque, ou pour le dire autrement il perçoit son incomplétude. C'est alors que l'adolescent expérimente l'angoisse. Vous comprenez donc en quoi l'adolescence est l'âge de l'agir par excellence. LACAN disait qu'« agir, c'est arracher à l'angoisse sa certitude » (Séminaire X, L'angoisse, 1962-1963). En effet, l'agir permet au sujet de se sentir exister.

Alors que dire de ces jeunes migrants qui, en plus de ce travail propre à l'adolescence de distanciation psychique d'avec les figures parentales, ont affaire à la séparation bien réelle d'avec leur famille, leur pays, leur langue, leur culture, tous leurs repères en même temps ! Sacré challenge pour ces jeunes qui sont bien souvent des leçons de vie à eux tout seuls. Chaque être est singulier, tous ne partent pas avec la même sécurité affective, les mêmes bases sur le plan de l'instruction scolaire, les mêmes repères éducatifs, pour affronter un parcours migratoire plus ou moins traumatique, à la suite duquel les attend un chantier monumental : l'intégration sociale et culturelle dans le pays d'accueil, à marche forcée ; l'exigence d'autonomie, question de survie...

Philippe LASAGNA, psychiatre et psychanalyste à Bordeaux, écrit dans un très beau texte intitulé « Exil et migration », que l'exil fait partie de la condition humaine. L'exil « c'est une façon qu'a l'être humain de se détacher de l'origine, que ce soit bien sûr celle de sa terre d'origine, celle de sa filiation d'origine, celle de sa famille, celle de sa tradition ». En chaque humain, il existe « un réel étrange et étranger, qui est celui de la jouissance propre ». Il y a par ailleurs l'idée que « dans les forces qui poussent les hommes à s'exiler, il n'y a pas que des forces économiques, il y a aussi une façon de traiter la condition humaine. Ce qui suppose que s'accomplir au sens humain passe par la rencontre de l'exil et pourquoi pas la rencontre de l'exilé, de l'étranger en soi et hors de soi ». Accepter notre humanité, c'est accepter que nous sommes faits d'une part d'insu, d'étrangeté, une dimension qui nous échappe. Être ouvert à l'autre, à sa différence, se laisser enseigner, enrichir par chaque rencontre, c'est à cela que nous invite la clinique en général et la clinique transculturelle en particulier.

Une clinique transculturelle :

Je souhaite ensuite aborder quelques-unes des spécificités de cette clinique transculturelle. Nous avons affaire à des jeunes qui donnent à voir un élan vital incroyable, mais qui sont abîmés, voire brisés par des histoires migratoires complexes.

Il y a toujours l'ambiguïté « administrativo-clinique » qui est au cœur de nos accompagnements : il y a les démarches pour l'obtention des papiers et en particulier les enjeux autour de la reconnaissance de la minorité, et les nombreux traumatismes dont ils souffrent.

Lorsqu'ils arrivent en France, alors qu'ils ont réussi à fuir des conditions de vie indignes, qu'ils ont survécu à leur parcours migratoire (parcours devenu « quasi suicidaires » pour certains exilés, le comble de l'horreur étant souvent vécu en Libye pour ceux qui doivent la traverser), maintenant qu'ils ont réussi à s'arracher à leur condition pour s'accrocher à l'espoir d'une vie meilleure, il y a un autre parcours du combattant qui les attend ici pour régulariser leur situation administrative. Et pour ce qui est de la reconnaissance de leur minorité, ils sont tributaires de l'appareil judiciaire.

Ces jeunes arrivent en France dans un état de vulnérabilité et d'instabilité psychique accrues. C'est une incertitude permanente qui les ronge et les épuise.

Jusqu'à leur arrivée chez nous, ces « rescapés » tenaient par nécessité de survivre : trouver un abri, à manger, à boire, se vêtir.

Depuis longtemps, on parle du fameux « double traumatisme » des personnes exilées :

1- Le traumatisme de tous les événements extrêmes vécus dans le pays d'origine (il y a souvent des épreuves traumatiques traversées au pays : violences, décès, guerre, misère, prostitution, séquestration par exemple).

2- Le traumatisme du parcours migratoire en tant que tel : la perte de tous les repères, la proximité de la mort, les humiliations, la faim, le froid, les tortures, le viol, etc. Et arrivés dans le pays d'accueil, ils souffrent d'acculturation, ils n'ont pas tous les codes ; ils peuvent également souffrir de ne pas maîtriser la langue, ainsi que d'une forme de déclassement social pour certains. Il est extrêmement difficile d'avoir tout laissé derrière soi et de commencer une nouvelle vie dans un pays étranger.

Mais en plus de ces différents deuils, de ces multiples pertes, les conditions d'accueil devenant de moins en moins hospitalières, de plus en plus low-cost, sous-dimensionnées, cela les maintient dans un sentiment d'insécurité permanent. Cette précarisation grandissante fait qu'on parle de plus en plus de « triple trauma ».

Il ne s'agit pas en effet de se contenter d'assurer le secours. Le maintien en vie est indispensable, certes, mais notre action doit se situer bien au-delà.

Comment améliorer nos conditions d'accueil et d'accompagnement de ces jeunes à la fois adolescents et « MNA » ?

« Une chambre à soi » :

Je vais ici faire référence aux travaux de Cynthia Fleury, philosophe et psychanalyste qui a cosignée en 2022 avec un designer, Antoine Fenoglio, une charte intitulée : « Ce qui ne peut être volé ». Dans cet écrit, les auteurs remettent au centre de nos préoccupations l'humain, sa dignité, sa liberté et précisent ce qui est non-négociable : par exemple avoir un espace à soi, des conditions de repos (accès au silence, accès à une vue, c'est-à-dire à une perspective quand on pose les yeux à l'extérieur). C'est pour cela que nous prenons très au sérieux cette problématique, afin d'améliorer nos conditions d'accueil en essayant autant que possible de mettre à disposition des chambres individuelles aux adolescents qui nous sont confiés. Avoir un espace à soi, à investir, dans lequel on a une intimité, qui permet de se ressourcer, cela est élémentaire donc devrait être non négociable ! Qui d'entre nous supporterait cette confiscation ? Les jeunes témoignent de leur souffrance en lien avec le manque d'intimité dans les MECS, le fait de ne pas être seul dans leur chambre (surtout lorsqu'on souffre d'un syndrome de stress post-traumatiques, il est particulièrement mal venu d'être réveillé plusieurs fois par nuit, chaque nuit que Dieu fait, par les cris de terreur d'un camarade de chambre qui hurle dans son sommeil en proie à des cauchemars et des angoisses envahissantes) ; certains sont quotidiennement épuisés car, lorsque leur sommeil à eux n'est pas trop perturbé par miracle, ils subissent les insomnies, quand ce n'est pas la prière à 4 heures du matin de leur colocataire de chambre. Il leur en faut de l'endurance pour supporter de telles conditions de vie !

Donner accès à une chambre individuelle, à un espace à soi pour chaque jeune confié, cela représente un enjeu à partir du moment où nous situons notre action dans le champ de la protection de l'enfance. Il est important de ne pas chercher à comparer les missions humanitaires ou celles des centres d'accueil d'urgence pour adultes avec les missions pour lesquelles nous sommes financés en protections de l'enfance, en particulier dans les Maisons d'Enfants à Caractère Social !

Peu à peu, le dispositif MNA du Diaconat de Bordeaux se structure et les choses évoluent. Ainsi, en novembre dernier, nous avons pu déménager la MECS de Talence, où depuis plusieurs années les jeunes étaient 2 voire 4 par chambre, pour intégrer une maison plus adaptée, dans un quartier pavillonnaire de Mérignac et permettre aux jeunes d'accéder, pour la majorité d'entre eux, à des chambres individuelles.

Bénéficier d'une chambre à soi, cela permet au moins de s'extraire un moment quand on en ressent le besoin, pour se reposer ou se concentrer sur son travail scolaire, téléphoner à ses proches, lâcher un peu prise et pourquoi pas aussi créer... Et puis la chambre d'un adolescent, c'est un peu son monde, le lieu circonscrit où il peut lâcher la pression, le lieu d'une intimité importante pour se construire.

Par ailleurs, concernant les jeunes majeurs que nous accompagnons en appartements diffus, pour être en mesure de répondre aux besoins des plus fragiles dont la problématique psychique est si lourde qu'elle est rendue incompatible avec la vie en colocation, nous avons le projet de nous doter de quelques studios individuels. Ces outils éducatifs représenteraient une réelle amélioration de qualité de vie pour les plus vulnérables. Il nous faut pouvoir adapter nos modes d'accompagnement à la réalité de ce qui se présente à nous. « Faire soin », c'est parfois simplement permettre à un jeune prisonnier d'un délire de persécution, d'avoir un peu moins affaire à l'autre dans son quotidien. Donc en effet, sans devenir pour autant

« appartements thérapeutiques », disposer de quelques logements individuels nous aiderait à stabiliser des jeunes en grande souffrance pour lesquels l'apaisement passe par un étayage différent, sur-mesure.

Si le chantier qui nous attend est titanesque, c'est avec enthousiasme et humanisme que nous en posons les fondations ensemble chaque jour. La dynamique qui s'amorce actuellement au Diaconat est porteuse d'espoir. Nous continuerons à essayer de nous hisser à la hauteur de nos missions de protection de l'enfance dans cette démocratie qu'est la France en 2023, en défendant des conditions d'accueil et d'accompagnement dignes, et notamment en plaçant au cœur de nos préoccupations l'importance de la dimension d'intimité, d'espace à soi pour se ressourcer. C'est ainsi que les jeunes qui nous sont confiés seront en mesure d'habiter le monde d'une manière plus sereine, de construire leur vie de façon apaisée et équilibrante psychiquement. C'est bien de cela qu'il s'agit au fond, donner les moyens à ces adolescents, citoyens de demain, de trouver le chemin singulier de leur subjectivation.

Les orientations de 1^{ère} intention :

Je voudrais maintenant partager avec vous un questionnement qui nous préoccupe à propos des jeunes issus de la péréquation et qui nous sont directement orientés sans passer par le service d'évaluation de notre département. La péréquation est une clé de répartition qui a été créée pour éviter les situations de déséquilibre qui existaient jusqu'en 2015 entre les départements. Or, tous les départements ne jouent pas le jeu de la même manière et certains ont la fâcheuse habitude de s'empressement d'évaluer mineurs à la louche un maximum de jeunes, histoire de pouvoir ventiler les orientations sur les autres départements... C'est ainsi que nous nous retrouvons avec des jeunes qui arrivent, pensant qu'ils ont été évalués mineurs, que leur situation est stabilisée, que leur prise en charge est en bonne voie, alors qu'il n'en est rien. Leur dossier sera véritablement examiné par la justice et la préfecture dans les mois qui suivent leur arrivée sur nos foyers. Je pense que vous avez tous une petite idée des difficultés que ces accompagnements peuvent engendrer... Car nous ne sommes pas un sas d'évaluation, nous sommes Maisons d'Enfants à Caractère Social.

Dans ces accueils dits « de 1^{ère} intention », le jeune reste mobilisé psychiquement ; c'est encore une logique de survie qui le porte et l'anime. Et j'en profite pour préciser que lorsqu'on est dans une logique de survie, on est inaccessible au soin.

De nombreux jeunes migrants ne cochent pas tous les critères du DSM5 pour la dépression par exemple : ils sortent de chez eux, ils mobilisent une énergie débordante pour les diverses démarches administratives, ils font preuve de ressources incroyables pour assurer leur survie... Bref, ce n'est pas vraiment ce à quoi on s'attend chez une personne déprimée (qui elle n'a plus d'énergie, plus d'élan vital). Alors s'ils n'ont pas l'air malades, les psychiatres peuvent considérer qu'ils n'ont besoin ni de traitement ni de suivi. Ils vont donc bien souvent échapper au système de soin. C'est un des écueils de cette clinique.

Cette clinique transculturelle est passionnante car elle met au travail notre rapport à l'altérité plus que tout autre. Mais il faut bien avoir en tête que tant que la situation administrative de ces jeunes n'est pas stabilisée, ils ne peuvent pas s'inscrire dans un soin.

En psychiatrie transculturelle, on utilise l'expression « TROUmatisme » pour signifier qu'il y a un trou dans l'histoire du sujet, au niveau symbolique ; il y a un récit de vie qui est indicible, les gens ne parviennent pas à raconter. Il faut souvent des années pour qu'ils puissent dire ce qui leur est arrivé, au-delà du dossier standardisé qu'ils doivent livrer pour l'OFPPA.

Un autre écueil de cette clinique est, lorsque nous nous retrouvons face à des personnes qui souffrent de syndromes post-traumatiques aigus, de pathologiser un peu rapidement leurs troubles.

Je ne dis pas qu'il faille jeter tous nos repères nosographiques, nous en avons besoin pour penser. En revanche, nous devons d'une part être attentifs, écouter leurs représentations culturelles pour pouvoir dialoguer avec elles (c'est-ce qu'ils font très bien à Ethnotopies), et d'autre part nous devons redoubler de prudence et penser les manifestations douloureuses (reviviscences traumatiques, crises d'anxiété ou de colère, dissociations) comme l'expression de la partie saine du sujet, qui lutte pour retrouver son ancrage dans le réel. L'illustre psychiatre Pierre JANET présentait la dissociation comme un mécanisme d'adaptation ou de survie (La médecine psychologique, 1923). Un drame ça peut désorganiser psychiquement, mais ensuite on peut retrouver un équilibre.

Généralement, les jeunes que nous accueillons ne sont pas fous, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas de troubles psychiatriques structurels (ils nous confient cette crainte de devenir fou ; de perdre le contrôle). En revanche, ils sont nombreux à aller vraiment mal. C'est très différent.

J'en reviens aux orientations de 1^{ère} intention, qui s'imposent à nous de plus en plus souvent dans la conjoncture actuelle.

Pour illustrer ce point, j'aimerais ici faire référence à ce qui s'est passé récemment pour des jeunes que nous accompagnons en MECS :

- L'un d'entre eux, que j'appellerai ici Ali, était arrivé au foyer depuis 3 mois dans le cadre de la péréquation. Il s'était installé dans le collectif, parmi les autres jeunes et l'affiliation avec ses référents éducatifs fonctionnait bien. Bref, il retrouvait des repères et se projetait comme ses camarades vivant là depuis des années. Lorsqu'Ali a été convoqué par la juge pour enfants, il lui a été nommé le fait que sa minorité était remise en question, et qu'il lui fallait donc se soumettre à des tests osseux pour vérifier cela. Abasourdi, il a accepté. Mais quelques heures après, au foyer où il était entouré de pas mal d'attentions de la part des professionnels comme des autres jeunes, il s'est enfermé dans sa chambre et a fait une tentative de suicide. Suite à ce passage à l'acte, Ali a été hospitalisé en psychiatrie pour le WE. Après cet événement, lorsque j'ai reçu ce jeune, à plusieurs reprises, il m'a fait part de sa détresse, de sa peur de devenir fou (rendue encore plus anxiogène lorsque sa TS l'a conduit à l'hôpital psychiatrique, entouré de « fous », lieu stigmatisé par excellence) → Je lui ai dit qu'il n'était pas fou et j'espère que ça l'a soulagé d'entendre ça. Il m'a confié par ailleurs que précisément, ce qui avait été insupportable pour lui dans cette situation face à la juge, c'était que tout s'effondrait alors que depuis 3 mois qu'il était accueilli à la MECS, il s'était attaché aux gens ! Il avait beaucoup investi ses 2 référents et avait tissé de véritables liens d'amitié avec plusieurs jeunes du foyer...

Voyez les ravages que ces accueils de 1^{ères} intentions dans les MECS peuvent faire ! Ali a pu, dans l'après-coup, mettre des mots sur son passage à l'acte ; il m'a dit qu'il n'aurait pas fait ça si ce RDV avec la juge s'était produit directement à son arrivée, qu'il aurait alors rebondi et que ça ne l'aurait pas plongé dans un tel désespoir.

Avoir une place en MECS au milieu de jeunes qui construisent leur projet accompagnés, protégés par leur mesure de placement en protection de l'enfance, cela a été vécu pour ce jeune comme une autorisation à se poser, à s'installer ici, à commencer à « prendre racine » (s'enraciner au sens noble du terme → rappelez-vous le fameux, vital méta besoin de sécurité auquel j'ai fait allusion tout à l'heure).

Que peut-on retirer de cette expérience avec Ali ? Tout d'abord qu'on ne peut pas demander à un jeune exténué physiquement et psychiquement après son parcours migratoire, et que ses symptômes vont épuiser encore plus en le maintenant dans un état d'anxiété et d'hypervigilance (Ali témoigne aussi de cela), d'encaisser une dissonance, une incohérence qui représente une violence supplémentaire ↔ c'est-à-dire que ce sas qui est un siège éjectable, ne devrait pas être une place dans un foyer de protection de l'enfance, au milieu d'autres adolescents durablement accompagnés. Implicitement, en les accueillant dans un tel cadre, une MECS, malgré toutes les précautions que nous prenons dans notre discours, car évidemment nous ne les accueillons pas tout à fait de la même manière qu'un jeune dont la prise en charge est pérenne, nous risquons de leur infliger un traumatisme supplémentaire.

- Un autre jeune, que j'appellerai Ismaël, après avoir passé 1 mois & demi au foyer avec nous, a vu sa prise en charge interrompue brusquement en novembre dernier suite à un rendez-vous à la Préfecture. Ismaël a donc passé l'hiver à la rue, faisant appel au 115 pour passer quelques heures la nuit à l'abri de la pluie et du froid, non pas pour dormir car dans les conditions de ces centres d'accueil d'urgence, ce n'est pas possible, mais simplement allonger son corps et fermer un peu les yeux. Ismaël a continué à venir trouver un peu de chaleur humaine quasi quotidiennement en passant à la MECS, au contact des autres jeunes et des professionnels. J'ai ainsi régulièrement continué à échanger avec lui et je peux témoigner du fait que ce qui le maintenait en vie était très ténu car il n'a plus ni refuge ni espoir et que ce petit humain là fait preuve d'une endurance époustouflante. Ismaël, s'il a récemment enfin pu obtenir une place en CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile), continue à garder un lien avec la MECS.
- Encore tout récemment, il y a quelques jours, alors que nous accueillons un nouveau jeune dans le cadre de la péréquation, plusieurs adolescents du foyer ont pu exprimer leur malaise, chacun à leur manière, leur appréhension face à cette arrivée. Comment accueillir encore ce nouveau camarade qui est sur un siège éjectable, qui risque de repartir du jour au lendemain parce que sa prise en charge sera interrompue soudainement ? Comment lui faire une place parmi nous alors que nous avons peur, peur pour lui, peur pour nous ? En effet, il nous faut entendre ce qu'expriment ces jeunes. Comment peut-on faire de la protection de l'enfance en maintenant ces jeunes le nez dans l'insécurité, l'instabilité ? Même pour ceux dont la prise en charge est pérennisée, cela ravive beaucoup d'angoisses, cela entre en résonance avec leurs traumatismes. C'est bien quelque chose de leur solidarité, de leur empathie, de leur humanité qui leur a permis de rester en vie face aux épreuves qu'ils ont encaissées, pour continuer à se sentir humain parmi les humains. Croyez-vous sérieusement que l'on peut demander à ces enfants déjà tellement éprouvés qu'ils se blindent, se coupent de leurs affects, pour accueillir des compagnons de galère dans leur vie, partager leur chambre avec eux, sans savoir s'ils pourront rester, si du jour au lendemain ils ne vont pas être mis à la rue ? Non, nous n'avons pas à attendre d'eux qu'ils endurent cette violence supplémentaire ! Ali a dit d'ailleurs : « Je ne l'accueillerai pas correctement si c'est pour revivre la même chose qu'avec Ismaël, que dans 3 mois on doit lui dire au revoir » Or, Ali justement accueille toujours finalement avec bienveillance les nouveaux. Lui et les autres prennent sur eux, encore et encore, au prix de nouvelles blessures morales. Comment remplir notre mission en leur offrant des conditions d'accueil et d'accompagnement dignes si nous ne pouvons pas assurer le socle de base de la protection de l'enfance, à savoir le méta-besoin de

sécurité ? Le cadre dans lequel nous accompagnons ces adolescents doit assurer une fonction contenante, de « holding » (comme l'a théorisé WINNICOTT), car c'est cela qui permet au sujet de s'apaiser psychologiquement, de se sécuriser et de se structurer.

Le bureau MNA du département, la préfecture, la juge des enfants, chacun fait son travail comme il peut, avec ses outils. En l'état actuel des choses, il faut bien que ces sas-là existent avant de pouvoir statuer sur leur minorité. Il y a un principe de réalité.

L'aberration, c'est en revanche d'accueillir ces jeunes-là sur des MECS.

Le moins que l'on puisse faire pour le moment, c'est d'être au clair dans notre positionnement face à ces jeunes orientés en 1^{ère} intention → nous essayons simplement d'humaniser ce sas, ce temps suspendu, sans prétention éducative, de construction d'un parcours pour le jeune... et encore plus sans prétention psychothérapique ! C'est un travail extrêmement difficile, très éprouvant et pour ça je ne peux que rendre hommage au travail des collègues du dispositif MNA. Ce à quoi nous sommes confrontés chaque jour, c'est à la singularité de la détresse et du drame humain de ces enfants et adolescents qui sont sérieusement fragilisés, profondément vulnérables.

Nous avons à continuer à mettre au travail notre fonctionnement institutionnel pour proposer des réponses plus en phase avec l'évolution de la réalité des orientations qui se présentent à nous. Par exemple, envisager d'ouvrir une MECS dévolue à ces accueils de 1^{ère} intention me paraît être une piste intéressante.

Voilà, je voulais, de ma place de psychologue au sein du dispositif MNA du Diaconat de Bordeaux, vous apporter un témoignage de notre réalité de terrain.

Nous sommes éthiquement mobilisés pour leur offrir un cadre protecteur, cohérent, adapté à leurs besoins et leur situation.

Notre responsabilité est d'humaniser leur parcours. Sinon, nous ne faisons pas de la protection de l'enfance.

ACTE 5 :

Vignette clinique présentée par l'association APRES

Service MNA

-

Lot-et-Garonne

<https://apres47.fr/> - 05 53 84 55 66



En 2018, devant les demandes récurrentes d'accueil de MNA en MECS et un pourcentage pouvant déséquilibrer le public accueilli, l'association a été force de proposition et a proposé aux services du Conseil départemental du Lot et Garonne l'ouverture d'un dispositif d'accompagnement pour MNA.

Ce projet verra le jour seulement en 2020. Nous avons imaginé un dispositif pour des jeunes de 16 à 18 ans, avec des attentes et des besoins spécifiques. Ce service se voudra donc d'une extrême agilité et efficacité pour mettre en place pour la plupart des jeunes, des documents administratifs, une formation, du soin...

Visant un public autonome, de par son parcours migratoire, nous bâtissons un projet sur de l'accueil en appartements diffus. A l'origine, nous convoitions un hôtel sur le territoire du villeneuvois mais cela occasionnera des mouvements hostiles d'une franche extrême de la population, d'où l'abandon de ce projet pour du diffus.

Depuis, les jeunes sont accueillis en appartement individuel, de 2 ou 3 avec une attention particulière sur le brassage des cultures. Nous opérons également par glissement de bail dès que l'autonomie nous paraît satisfaisante.

Introduction

Notre dispositif propose l'accompagnement des jeunes MNA en appartement diffus dans le villeneuvois. C'est un mode de prise en charge qui tend à se développer sur notre département. Pour la plupart des jeunes, l'accompagnement se déroule et aboutit positivement. Nous tentons de leur apporter un cadre sécurisant afin qu'ils puissent construire leur projet de vie en France de façon pérenne.

Mais, ils existent toujours des exceptions, certains mettent à mal le cadre éducatif et ont des difficultés à construire ou à tenir un projet, à se projeter. Certains peuvent se situer dans l'opposition, se faire exclure des établissements, bref, mettre à mal leur projet. D'autres présentent des problématiques à s'adapter au rythme de la prise en charge qui se veut particulièrement effréné.

Comment penser l'accompagnement de ces jeunes venant des 4 coins du monde et arrivant sur notre territoire en pensant y trouver l'eldorado ? Comment favoriser leur intégration et faire en sorte qu'ils adhèrent au mieux à leur projet tout en prenant en compte leurs problématiques ?

Ceux qui ont les ressources psychiques nécessaires arrivent à se rassurer et à survivre à ce tsunami que représente cette situation d'exil, de départ et d'arrivée. Et puis il y a ceux qui n'arrivent pas à s'inscrire dans un tel projet pour de multiples raisons. C'est de ceux-là dont nous souhaitons apporter un exemple de vignette.

À partir de quelques exemples, nous vous proposons de réfléchir sur nos prises en charge qui se veulent complexes, qui questionnent, qui font douter et pour lesquelles les réponses ne sont pas aisées. Nous aborderons dans un premier temps la problématique bien spécifique des jeunes qui ont connu l'errance. Ils sont affiliés au monde de la rue et cela peut être un obstacle à la réalisation du projet éducatif proposé. Dans un second temps, nous analyserons la situation de ces jeunes qui n'arrivent pas à adhérer à la scolarité, ou qui malgré leurs efforts, ne disposent que de trop peu de temps afin de pouvoir s'y intégrer de façon sereine. Tout en sachant que la scolarité est une des clefs de la régularisation et, du coup, de la réalisation de leur projet de vie en France ; cela peut mettre à mal toute la prise en charge.

Enfin, nous questionnerons les situations où des troubles psychiatriques apparaissent et rendent impossible le travail éducatif habituel.

Tout d'abord, n'oublions pas que ces MNA sont des adolescents et donc des adultes en devenir. Même s'ils arrivent d'un ailleurs où cette notion d'adolescence est peu présente, même s'ils arrivent d'une culture où la transition d'enfant à adulte est plus continue, ces jeunes migrants sont dans leur grande majorité des adolescents. Même si souvent l'obligation de partir, ainsi que les conditions du voyage d'exil, les ont obligés à oublier leur jeune âge pour pouvoir faire face aux événements rencontrés ; il n'en demeure pas moins que pour tous les enfants, les changements physiologiques liés à la puberté sont inquiétants et déclenchent des mécanismes de défenses spécifiques.

Par conséquent, est-ce que ces mineurs isolés ont droit à une adolescence ? À la différence des autres jeunes pris en charge dans les foyers de l'enfance suite à des difficultés familiales, (qui ont souvent eu des prises en charge dès l'enfance et ont vécu de ruptures) et pour qui l'équipe éducative travaille avec les passages à l'acte, les mineurs isolés peuvent se voir menacés par une demande de main levée auprès du juge des enfants (ce qui signifie l'arrêt de la prise en charge de l'ASE). Leur comportement peut également avoir des répercussions quant à la régularisation de leur situation administrative. S'il n'évolue pas positivement, ou dans le cas d'un passage à l'acte. Il y a tout de même souvent l'idée que les MNA doivent être exemplaires. Derrière ces comportements d'opposition (active ou passive), ces jeunes expriment une souffrance.

Ces jeunes qui ont connu l'errance

Arrêtons-nous maintenant sur la problématique bien précise que posent ces jeunes. Ce sont ces jeunes qui ont connu la rue, au pays, puis à leur arrivée en France. Ils ont déjà travaillé, ils ont vécu de débrouille au pays. Souvent la famille est défailante, absente ou maltraitante. Ils se sont construits malgré le manque de repères parentaux et ils ont, du coup, une certaine fragilité narcissique (qui se traduit notamment par une faible estime de soi). Ils ont l'impression de s'être construits seuls, et non avec leurs parents. Ainsi, leur sentiment de filiation est faible.

Toutefois, c'est grâce au sentiment d'affiliation qu'ils trouvent leur équilibre, et leur permette de tisser des liens de confiance avec l'adulte qui l'accompagne. Ce mouvement d'affiliation, inhérent à l'adolescence, est d'autant plus fort pour ces jeunes. Grâce à leur identification à un groupe de pairs, ils restaurent leur estime de soi. Cette appartenance définit une identité sociale.

Nous sommes obligés de construire un cadre adapté au jeune avec qui nous travaillons. Il nous est arrivé de faire une série d'entretiens sur un banc, dans la rue. Ce jeune au passif d'errance s'était approprié le monde de la rue. Lorsque nous l'avons rencontré, rester dans une pièce lui était difficile et très oppressant. Durant nos premiers entretiens, dans notre bureau, une angoisse massive l'envahissait dès que l'on abordait des sujets sensibles. Il pouvait également réagir avec une certaine agressivité défensive. Il fut absent à plusieurs reprises.

Nous avons alors convenu d'un nouveau cadre qui lui convenait mieux : la rue. Être dans un bureau installait une hiérarchie (institution/rue) trop forte, qu'il vivait comme agressive. Nous nous sommes alors installés, chaque semaine, sur un banc, à une centaine de mètres de l'institution. Ce nouveau cadre a permis la création d'un espace thérapeutique possible : il fut

présent à chaque rendez-vous et bien plus détendu. Nous avons ainsi pu aborder et travailler des aspects inenvisageables auparavant. Petit à petit, l'espace banc-institution s'est rétréci.

Pour d'autres, ce travail en entretien individuel n'est pas possible. Cela est trop menaçant psychologiquement pour le jeune. Ainsi, avec un travailleur social, nous avons mis en place un groupe de parole à destination des jeunes, qui à ce moment-là, avaient tous eu un parcours d'errance et d'affiliation au monde de la rue. Ce dispositif avait pour objectifs de nous permettre de rencontrer les jeunes que nous ne pouvions pas rencontrer autrement, mais surtout de créer un lien d'affiliation aux professionnels de la structure. Comment les rendre acteur de cette prise en charge ? Nous avons créé cet outil, autour d'un thé à la menthe, sur un temps d'une heure tous les 15 jours, afin qu'ils s'approprient cet espace. L'adhésion à cet espace avait pour objectif l'adhésion à une prise en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance. Cette expérience fut constructive, les jeunes étaient présents, là encore. Nous avons pu aborder les souvenirs du pays, de leurs pays, la réalité en France, le voyage. Dans une dynamique de groupe de pairs, nous faisons des ponts entre le pays et ici, entre le passé et le présent.

Illustrons maintenant cette problématique à travers une vignette clinique. La situation de ce jeune que j'appellerai Issam, reflète la problématique plus globale de ces jeunes qui ont connu l'errance, qui essaient d'adhérer à une prise en charge ASE mais dont le suivi est constamment fragilisé par le monde de la rue qui les rattrape. Issam est tunisien, il a 15 ans. Son père est mort de maladie lorsqu'il avait huit ans. Suite à ce deuil, sa mère se remarie avec un homme algérien et le suit en Algérie. Issam reste avec sa tante. Cela fait quatre ans qu'il n'a plus de contact avec sa mère. Est-ce lui qui refuse ? Est-ce elle qui ne le contacte pas ? En tout cas, le jeune vit le départ de sa mère comme un abandon. Il a subi deux pertes consécutives. Il doit se construire seul (c'est ainsi qu'il le vit). Sans en informer sa tante, il vient en France. Ici, il n'a plus de contact avec elle. Lorsque nous lui proposons de contacter sa tante pour lui donner de ses nouvelles et nous présenter, il refuse. Dans son appartement, Issam se montre très agréable, poli, en lien avec les adultes comme avec ses pairs ou co locataires. Il ne montrera jamais de violence, ni verbale, ni physique, sauf une fois à la fin de sa prise en charge. Il est maigre et élancé. Il est très attentif à sa façon de se vêtir. Il est touchant et sincère dans sa présence et dans sa relation aux adultes. Il participe beaucoup aux ateliers d'art-thérapie mis en place par l'institution. Il sait se saisir de ce qui est à sa portée. Par contre, c'est un jeune qui flirte avec la prison : il y a déjà passé cinq semaines suite à plusieurs vols. Il a encore du sursis. Toutes les personnes qui travaillent avec lui sont touchées par sa personnalité, même le juge, qui a pu se montrer clément. En lien avec le tribunal pour enfant, il lui est donc demandé de respecter les règles de l'institution et de ne plus se trouver dans une affaire relevant de la justice.

Issam, dès le début, a beaucoup de difficulté à rentrer à l'heure dans son appartement. Il rentre la plupart du temps tard. Il prévient même qu'il devra ressortir. Il consomme du cannabis de manière quotidienne. Cette addiction a clairement une fonction sédative : « *ça me permet de ne pas penser et d'arriver à dormir* ». Il obéit tout de même à l'injonction du juge et va faire un travail de quelques mois avec une psychologue extérieure. Il est ensuite scolarisé, mais il a de nombreux retards le matin. On se doute qu'il fugue la nuit, mais sans preuve. D'un côté, c'est un jeune qui fait beaucoup d'effort pour sa prise en charge. Il montre une réelle envie de réussir, il investit ce qui lui est proposé. Mais en même temps, on le sent happé par sa vie à l'extérieur. Il revient avec des marques de coup sur le visage, des cicatrices ; mais refuse de nous dire quoi que ce soit à ce sujet, répondant juste : « *Ce n'est rien ! Ne t'inquiète pas* ». Sans parler de lui (mais c'est une façon de nous donner accès à son monde du dehors). Il est donc dans un monde rempli de violence et de traumatismes potentiels.

Ainsi, la prise en charge ne le protège pas de l'environnement dans lequel il traîne. On le soupçonne d'être dans un réseau : revente de vêtements ? Prostitution ? En plus de cette affiliation adolescente qui le renarcissise, il semble tout de même avoir des obligations. Petit à petit, un trouble de l'alimentation apparaît : il se nourrit essentiellement de yaourt. Il est constamment à la limite de l'exclusion de son appartement car les conditions de son maintien ne sont remplies. Ses efforts pour obéir aux règles sont en dents-de-scie. Il rate des rendez-vous chez la psychologue. On le sent renfermé, mal. Jusqu'au jour où une bagarre éclate avec deux autres jeunes, suite à des moqueries sur un terrain de foot. Une exclusion est alors décidée. Nous n'avons pas réussi à le faire quitter ce réseau (amical ou autre) de la rue. Il a fait des efforts, mais il a gardé une facette de lui très secrète. Il nous semble que cette prise en charge l'a, malgré tout, aidé. Il était rassuré lorsqu'il était au sein de l'institution, dans un appartement (hors de cette vie de rue très stressante), il redevenait un enfant. Les problèmes n'arrivaient pas. Il a pu s'appuyer sur sa vie institutionnelle pour faire face à sa vie extérieure. Mais il était constamment dans le clivage. Nous faisons l'hypothèse que cette exclusion arrive à un moment où il était particulièrement mal (d'où les passages à l'acte), où les tensions (les pressions ?) de l'extérieur ont pris le dessus. Mais beaucoup d'éléments de sa vie nous échappent, nous pouvons seulement faire des hypothèses. Bien sûr, un éloignement aurait été préférable. Mais ce jeune, comme un grand nombre d'autres, a toujours catégoriquement refusé de partir. Pour quel ailleurs ?

Cette prise en charge et la finalité de celle-ci sont d'autant plus marquantes qu'Issam a une belle personnalité, sincère et pleine de joie de vivre. Il nous montrait une envie de s'en sortir. Malgré ses secrets et toutes les interrogations qu'il nous laisse, un sentiment de frustration reste à l'équipe. Qu'avons-nous raté ? À son arrivée, nous le savions proche d'un possible retour en prison. Il n'a pas eu de peine de prison le temps de la prise en charge, mais nous n'avons pas réussi à le sortir de ses difficultés.

Ce lien au monde de la rue, est-ce une affiliation identitaire ? Est-ce un réseau dont il n'arrive pas à sortir ? Est-ce des conduites ordaliques ? Nous avons essayé de tisser un environnement sécurisant avec lui. Il a joué le jeu jusqu'au jour où la pression extérieure a pris le dessus.

Quand la scolarité ne tient pas

Une autre difficulté, à laquelle nous sommes confrontés avec certains MNA, est d'arriver à inscrire le jeune dans un projet de vie en France. Pour ces jeunes mineurs isolés qui vont devoir être régularisés à leur majorité, le projet de vie passe également par un projet scolaire ou de formation. La prise en charge de l'Aide sociale à l'enfance et la scolarité sont deux éléments importants pour la régularisation et par conséquent pour la réalisation ensuite de leur projet professionnel. La plupart des jeunes ont une soif d'apprendre et sur-investissent leur scolarité. Mais il y a parfois des jeunes qui mettent en échec les différentes solutions proposées, qui n'arrivent pas à adhérer à un cursus scolaire. Comment faire dans cette situation ?

Le lien à la famille, lorsqu'il est possible, est primordial. Peu de temps après leur arrivée, nous proposons systématiquement aux jeunes qui sont en contact avec leur famille d'appeler leurs parents, en présence d'un interprète, afin de nous présenter – avec un éducateur ou une autre personne de l'équipe -, mais aussi pour expliquer la prise en charge au sein de la structure, la

scolarité et le suivi de la santé. Ce lien est important car il permet de faire des ponts entre ici et là-bas. Le jeune entend la reconnaissance du parent envers nous, les remerciements, la joie qu'ils ont à connaître les personnes qui s'occupent de leur enfant. Les parents nous donnent ainsi leur accord sur le travail effectué avec leur enfant. C'est un temps où ils nous confient symboliquement leur enfant et donnent leur consentement à la réalisation de ce travail éducatif.

Les jeunes ont besoin d'avoir l'aval de la famille, le consentement de ces derniers, pour pouvoir construire un projet en France. Nous pensons à cette jeune qui était incapable de choisir son orientation scolaire, de prendre une décision, de donner son opinion ou d'être partie prenante des solutions qui la concernaient. Après en avoir discuté en équipe et après avoir eu l'accord de la jeune fille, les éducateurs se sont mis en lien avec les parents afin de transmettre des nouvelles de leur fille et de les informer des démarches entreprises. Le plus important fut le contact. Mettre du lien, aux yeux de la jeune, entre sa famille là-bas et sa vie ici, lui a ainsi permis de s'inscrire dans un projet scolaire.

D'autre part, les dernières paroles des parents avant la séparation vont être déterminantes dans la manière de gérer les difficultés. Le jeune se rattache à ces paroles qui sont comme des repères quant à leur conduite à tenir. Y a-t-il eu des paroles ? Parfois la rapidité et la violence du départ ne le permettent pas. À nous de construire un récit familial où le jeune pourra « piocher » et trouver les conseils qu'auraient pu leur donner leurs parents.

La situation d'un jeune que j'appellerai Adnan illustre bien cette problématique. Adnan est un jeune bangladais de 16 ans lorsqu'il arrive dans la structure. C'est un jeune qui fait très attention à son apparence, toujours très bien coiffé et habillé. Il a un regard vif et avenant. Dans les premiers temps de son arrivée au foyer, il montre de lui le profil d'un jeune agréable. Par contre, il garde une attitude distante avec les adultes. Il a du mal à apprendre le français. En attendant une scolarité dans une école de l'Éducation nationale, il est inscrit à des cours de français dans une association partenaire, mais il s'y rend de manière irrégulière. En cours, il peut se montrer désintéressé, ayant du mal à se concentrer. C'est ce qui va également se jouer lorsqu'il sera en classe d'accueil dans un lycée. Il aura une professeure très impliquée, mais il tente de mettre à mal cette relation. Elle continue de croire en lui et soutient sa demande d'orientation en CAP coiffure qu'il souhaite particulièrement (mais qu'il mettra rapidement en échec). Ce professeur a joué un rôle très important, en binôme avec l'équipe.

Avec l'équipe, il montre de lui un portrait plaqué, se disant très bon élève au pays. Il refuse de parler de son passé et de sa famille. Il dira juste son inquiétude concernant sa mère malade. Il souffre d'insomnie majeure, qui entraîne de grosses difficultés pour se réveiller le matin. Petit à petit, il peut se montrer très virulent lorsque ses demandes n'aboutissent pas positivement. Nous sentons une colère massive contenue. Derrière ce profil plaqué, cette attention particulière à son apparence, apparaît un jeune perdu. Nous faisons l'hypothèse que sa présence en France n'a pas de sens. Il la subit. Il n'y adhère pas et la vit comme une sanction. Il s'oppose (par une passivité aiguë) à tout ce qui lui est proposé. Il est en souffrance mais refuse le suivi psychologique. Malgré tout, il accepte que nous appelions sa famille une fois, dans l'objectif de les rappeler ensuite tous les mois. Cette première conversation est cordiale et se passe bien. Les parents semblent soulagés d'entendre des adultes qui s'occupent de leur fils. Mais ensuite, Adnan refusera de nous communiquer le numéro de téléphone. Il nous met ainsi dans un piège, en miroir à celui qu'il doit également vivre, à savoir ne pas pouvoir tenir parole.

Sous la « pression », il acceptera de se rendre de manière irrégulière à des rendez-vous avec un psychiatre et un traducteur parlant le bengali, sa langue maternelle. Il nous dira qu'il a pu se mettre dans des colères incontrôlables où il cassait les meubles chez lui au Bangladesh. Il nous semble que son voyage en France est pensé par la famille comme un rite d'initiation qui

le fera grandir : « vis, grandi et assagis-toi ». Est-ce que cela lui a été dit ainsi ou pas ? Est-ce que Adnan en saisit le sens ?

La remise en sens de la décision des parents de faire émigrer leur fils est quelque chose d'important. Une partie des jeunes ressentent beaucoup d'affection pour leurs parents mais également de la colère. Cette colère est légitime et il est nécessaire de lui faire une place dans l'espace thérapeutique. Ce projet d'exil a-t-il été construit pour le protéger ? Ou pour l'abandonner et l'exclure de la famille ? Pourquoi lui et pas son frère ? Pourquoi lui faire vivre tant de moments si difficiles s'il a l'affection de ses parents ? L'a-t-il mérité ?

Adnan semble avoir une très faible estime de soi, il se dévalorise en permanence. Avec ses troubles du sommeil, apparaissent des traits dépressifs. Il met à mal tout ce qu'il construit. On se rend compte que même s'il part le matin avec son sac à dos, pour aller à l'école, il ne s'y rend pas. Il n'obéit plus aux règles, il rentre tard. Nous avons le sentiment qu'aucune tentative de notre part ne permet de le saisir, tout glisse sur lui.

Il est reçu par son référent ASE qui, au lieu de réaliser un travail éducatif, le menace quant à la continuité de sa prise en charge : soit il fait un effort, soit la prise en charge s'arrête. Bien sûr, lui qui est dans une dynamique de mise à mal de ce qu'il a, ce discours ne produit pas l'effet escompté. La réponse de l'Aide sociale à l'enfance tombe alors : arrêt de la prise en charge et demande de main levée au juge des enfants (ce qui signifie l'arrêt de la prise en charge ASE). Pour ce référent, puisqu'il n'adhère pas à la prise en charge éducative, il n'a qu'à s'en passer.

Le jeune se retrouve à la rue durant quinze jours. Nous nous questionnons toujours autant sur l'intérêt de cette logique – qui signifie : « Tu exagères ! Je vais te faire comprendre que la prise en charge ASE a de la valeur » -. Bien sûr, le jeune en souffre énormément, perd des kilos, rentre dans un processus de survie sociale et psychique. Lorsque la prise en charge reprend, il est ensuite hébergé par-ci par-là puis, plusieurs mois après, dans une structure où le suivi psychologique est un objectif central. Il suit de manière irrégulière, durant une année des cours de français dans une autre association (avec des journées plus courtes et des horaires moins stricts). Environ un an après sa sortie, il est maintenant inscrit dans un CAP de l'éducation nationale auquel il semble adhérer. Son équilibre psychique reste toujours fragile, il montre maintenant des troubles de l'alimentation. Il a fallu de multiples dispositifs et beaucoup de temps à Adnan pour qu'il finisse – malgré ce mal-être profond – par trouver une certaine stabilité en France.

Lorsque des troubles psychiatriques apparaissent

Nous ne pouvons évoquer ici toutes les problématiques complexes, mais il en est encore une qui est symptomatique de cette problématique de prises en charge complexes : lorsque le jeune MNA décompense. Que faire après une hospitalisation en psychiatrie ? L'état du jeune est stabilisé, mais les compétences de ce dernier ne permettent pas une scolarité habituelle. La perspective d'un travail éducatif pour amener le jeune à la vie autonome est sans doute illusoire. Quelle perspective possible ?

Nous pensons à un jeune issu du Maghreb qui a décompensé peu de temps après la décision du juge de le prendre en charge (décision tant attendue). Il est hospitalisé, pour un comportement délirant, plusieurs semaines en psychiatrie. Il a beaucoup de mal à adhérer au traitement : il refuse tout médicament, se montre réticent à tout, son seul objectif étant de sortir de là. La famille au pays est également réticente au traitement médicamenteux, pensant qu'un traitement traditionnel suffirait (cela fut le cas pour un précédent épisode délirant qui avait pu être contenu par l'intervention d'un cheikh). Les rituels traditionnels de purification et de soins

sont faits à Paris par ces amis, mais ne suffisent pas cette fois-là. À sa sortie de l'hôpital, il est placé en appartement. Mais quelques jours après, il demande, en accord avec sa famille, à rentrer en Algérie. La famille paye le billet d'avion et cinq jours après il est chez lui. Ce retour fut, nous pensons, trop rapide. A-t-il vraiment pu être pensé ? Est-ce un passage à l'acte en réaction à notre passage à l'acte que fut l'hospitalisation ? N'ayant pu clôturer le travail psychologique réalisé avec lui, nous effectuons quelques entretiens téléphoniques, sur les mois qui suivent. Après la joie des retrouvailles familiales (et la fin de l'action des médicaments), son état se détériore à nouveau. Lors du dernier échange téléphonique, il semblait aller un peu mieux, mais se plaignait de n'avoir aucun projet.

Certains jeunes arrivent avec un profil qui frôle le diagnostic psychiatrique mais qui, finalement, trouvent les ressources nécessaires pour utiliser ce qui existe ici (travail social, psychologique et psychiatrique) et apaisent leurs symptômes. Nous pensons notamment aux psychoses traumatiques ou aux états limites. Pour certaines situations, on ne peut pas se prononcer sur l'évolution de l'état du jeune. Il s'agit, dans un premier temps, de croire à un futur possible en France, à la place du jeune qui n'est pas en capacité de se projeter. Petit à petit, le jeune concerné prend part à cela et n'aura plus besoin de nos projections. Ce fut ainsi le cas pour plusieurs jeunes qui maintenant ont trouvé une certaine stabilité psychique, scolaire et sociale.

Ainsi, comme toute prise en charge éducative, le travail avec les MNA peut se révéler complexe. Même si la majorité des prises en charge se passe sans heurts, certains jeunes questionnent et mettent en difficulté l'équipe éducative et l'institution. À nous de construire avec eux un cadre rassurant où il sera possible de travailler les éléments sensibles. Malgré notre impression d'inefficacité, la prise en charge éducative en institution permet une stabilité qui protège le jeune de passages à l'acte plus graves. Nos doutes et nos questionnements qui sont nombreux, vous l'aurez constaté, sont source de créativité. Et si le jeune ne nous donne pas de pistes de compréhension, à nous de prendre le temps, de croire en ses capacités et de lui donner la possibilité d'avancer.